



Nations Unies

Fonds d'équipement des Nations Unies

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2018

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-quatorzième session

Supplément n° 5B



Fonds d'équipement des Nations Unies

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2018

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi et de certification	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	8
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	11
Résumé	11
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	15
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Questions liées aux états financiers et à la comptabilité	18
4. Mécanismes et procédures d'octroi de prêt	19
5. Justificatifs relatifs aux décaissements de subventions	21
C. Informations communiquées par l'administration	22
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	22
2. Versements à titre gracieux	22
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	22
D. Remerciements	23
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017	
III. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018	31
A. Introduction	31
B. Récapitulation des résultats financiers et de leurs principaux éléments	32
C. Résultats financiers	33
D. Surplus/déficit	35
E. Exécution du budget	36
F. Situation financière	37
G. Principe de responsabilité, gouvernance et gestion des risques	37
H. Perspectives pour 2019 et au-delà	41
IV. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018	42
I. État de la situation financière au 31 décembre 2018	42

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018.	44
III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2018	45
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018	46
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires) pour l'année terminée le 31 décembre 2018.	48
Notes relatives aux états financiers de 2018	49

Lettres d'envoi et de certification

Lettre datée du 22 avril 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement et Directeur général du Fonds d'équipement des Nations Unies, la Secrétaire exécutive du Fonds, le Secrétaire exécutif adjoint du Fonds et le Chef du Groupe d'appui à la gestion du Fonds

Nous avons l'honneur, conformément à l'article 26.01 du Règlement financier, de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que nous approuvons par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Nous, soussignés, considérons que :

- L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers ;
- Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;
- Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont également chargés de l'audit interne du FENU, examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. De nouvelles améliorations sont en cours dans certains domaines,
- L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes et aux auditeurs internes du PNUD libre accès à toutes les pièces comptables et financières.
- L'administration a passé en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes du PNUD et revoit ou a revu les procédures de contrôle en conséquence.

Chacun de nous certifie qu'à sa connaissance et selon les informations dont il dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

L'Administrateur du PNUD et Directeur général du FENU
(Signé) Achim **Steiner**

La Secrétaire exécutive du FENU
(Signé) Judith **Karl**

Le Secrétaire exécutif adjoint du FENU
(Signé) Xavier **Michon**

Le Chef du Groupe d'appui à la gestion du FENU
(Signé) Nazim **Khizar**

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2018, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du FENU, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Directeur général du FENU et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chap. III), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Directeur général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du FENU et d'exercer le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du FENU de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'il poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Fonds ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du Fonds.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par le FENU afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité du Fonds de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le FENU de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables du FENU qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (également valables pour le FENU) et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde,
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le 24 juillet 2019

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), organisme d'investissement au service des pays les moins avancés. Le Fonds ouvre de nouvelles perspectives aux petits entrepreneurs pauvres en leur facilitant l'accès à la microfinance et aux capitaux d'investissement. Ses programmes, qui contribuent également à l'autonomisation des femmes, sont conçus pour catalyser de plus larges apports de capitaux en provenance du secteur privé, des gouvernements et des partenaires de développement afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement durable. Sis à New York, le FENU a exécuté des programmes dans 31 pays figurant parmi les moins avancés en 2018, notamment dans les domaines de l'inclusion financière et du financement du développement local. Il œuvre également dans d'autres pays, essentiellement par l'intermédiaire de ses initiatives thématiques mondiales.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Dans le cadre de l'audit, le Comité s'est rendu au siège du Fonds, situé à New York, et dans l'un de ses bureaux extérieurs.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'entretiens avec l'administration du FENU, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du FENU au 31 décembre 2018 ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également effectué différents examens de la gestion du Fonds en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Fonds et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le rapport comprend par ailleurs des observations sur l'état de l'application des recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Comme indiqué au chapitre I, le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ou d'inexactitude significative lors de l'examen de la gestion et des documents comptables du FENU. Il considère toutefois que dans certains domaines, le Fonds peut améliorer encore ses mécanismes et procédures, de sorte que les ressources obtenues auprès des donateurs soient utilisées avec efficacité et efficience pour exécuter les programmes prévus.

Principales constatations

Traitement comptable des opérations sans contrepartie directe

Après avoir discuté avec le Comité, le Fonds a affiné sa méthode comptable applicable aux créances au titre d'opérations sans contrepartie directe. Conformément à la nouvelle méthode, le Fonds comptabilise l'intégralité des créances au titre d'opérations sans contrepartie directe au moment de la signature des accords, exception faite des accords dont les conditions d'exécution échappent à son contrôle. La constatation des produits associés aux créances venant à échéance au cours d'une période à venir est reportée jusqu'à ce que les éventuelles conditions énoncées dans l'accord correspondant soient remplies ou que les montants soient virés au Fonds en vue de leur utilisation.

Le Comité encourage le Fonds à poursuivre son analyse des accords relatifs aux contributions et à utiliser toutes les informations dont il dispose pour améliorer plus avant l'évaluation de ces accords conformément à la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe), en particulier concernant les critères relatifs à la primauté de la substance sur la forme, et compte qu'il agira en ce sens.

Gestion des prêts

Le Comité a examiné les nouveaux mécanismes d'octroi de prêts aux prestataires de services financiers et aux petites et moyennes entreprises. Il estime que les mécanismes et procédures sont généralement appropriés et permettent ainsi d'octroyer des prêts de manière ordonnée et de recueillir les informations nécessaires à un bon traitement comptable. Toutefois, il considère que certains aspects du mécanisme peuvent encore être améliorés.

Le calendrier de remboursement constitue un élément essentiel des accords de prêt. Le Comité a noté que la politique de prêt et l'accord standard de prêt du Fonds prévoyaient des règles plutôt strictes concernant la modification des calendriers de remboursement au moment du décaissement du capital. L'environnement dans lequel le Fonds opère donne souvent lieu à des retards qui sont indépendants de sa volonté et l'obligent à revoir les calendriers de remboursement lors du décaissement du capital.

Le Comité a relevé certaines erreurs et incohérences dans les accords de prêt, ainsi que des incohérences entre les termes des accords et les calendriers. Il estime que de telles erreurs, dans des contrats juridiquement contraignants conclus avec des tiers, auraient pu être évitées si la procédure d'assurance de la qualité relative aux accords de prêt avait été mieux suivie.

Recommandations

Se fondant sur les constatations qui précèdent, le Comité recommande que le Fonds :

Traitement comptable des opérations sans contrepartie directe

a) Continue d'affiner ses méthodes et procédures et revoie ses accords relatifs aux contributions, de manière à disposer d'une meilleure base de décision

s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23 ;

Gestion des prêts

b) Prévoit, dans sa politique de prêts et ses futurs accords de prêt, la possibilité d'arrêter le calendrier de remboursement des prêts après le décaissement du capital ;

c) Renforce les mécanismes d'assurance et d'examen de la qualité afin de rendre les accords de prêt plus cohérents ;

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 mai 2019, sur les 9 recommandations formulées pour 2017 et les années antérieures, huit (soit 89 %) avaient été appliquées et une (11 %) était toujours en cours d'application (voir annexe au présent rapport). Le Comité se félicite des progrès accomplis dans l'application de ces recommandations.

Chiffres clefs

14,5 millions de dollars	Budget approuvé (ressources de base) ¹
11,6 millions de dollars	Produits (ressources de base)
11,8 millions de dollars	Montant effectif des charges (ressources de base). Seules les ressources de base sont budgétisées et approuvées par le Conseil d'administration. Les autres ressources ne sont pas budgétisées.
15,1 millions de dollars	Montant effectif des charges à payer au titre des dons et des transferts
144	Nombre total de fonctionnaires
20,9 millions de dollars	Dépenses de personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Par sa résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), organisme d'investissement au service des pays les moins avancés. Le Fonds ouvre de nouvelles perspectives aux petits entrepreneurs pauvres en leur facilitant l'accès à la microfinance et aux capitaux d'investissement. Ses programmes, qui contribuent également à l'autonomisation des femmes, sont conçus pour catalyser de plus larges apports de capitaux en provenance du secteur privé, des gouvernements et des partenaires de développement afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement durable. Sis à New York, le FENU a exécuté, en 2018, des programmes dans 31 pays figurant parmi les moins avancés, notamment dans les domaines de l'inclusion financière et du financement du développement local. Il œuvre également dans d'autres pays, essentiellement par l'intermédiaire de ses initiatives thématiques mondiales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ([ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/AMEND.1](#)), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du FENU au 31 décembre 2018 ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations

¹ On entend par ressources ordinaires des ressources combinées, non liées et non préaffectées, qui ne font pas l'objet de restrictions imposées par les donateurs.

Unies pour le développement (PNUD), qui s'appliquent au FENU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Fonds et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

5. Dans le cadre de l'audit, le Comité s'est rendu au siège du Fonds, situé à New York, et dans l'un de ses bureaux extérieurs. Il a continué de collaborer avec le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD pour veiller à ce que leurs travaux soient coordonnés. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec l'administration du Fonds, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Le Comité a noté que neuf recommandations n'avaient pas encore été appliquées au moment de la publication de son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il considère que huit de ces recommandations (89 %) ont été appliquées et qu'une (11 %) est toujours en cours de mise en œuvre. On trouvera à l'annexe au présent rapport des précisions sur l'état de l'application de ces neuf recommandations.

7. La recommandation en cours de mise en œuvre a été formulée en 2017. Le Comité constate donc que des progrès notables continuent d'être accomplis concernant l'application des recommandations restées en suspens, tout particulièrement en ce qui concerne les registres des risques liés aux programmes, l'applicabilité des politiques et procédures et l'évaluation des programmes.

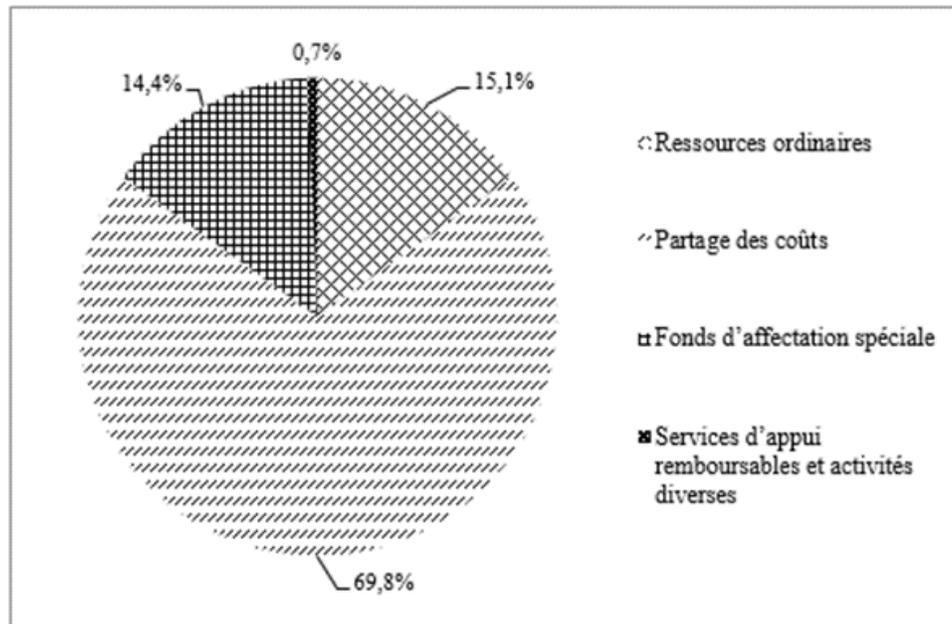
2. Aperçu de la situation financière

Produits et charges

8. Les produits du FENU proviennent notamment de contributions volontaires et de placements. En 2018, le montant total des produits s'est établi à 68,79 millions de dollars (contre 68,50 millions en 2017) et celui des charges à 60,86 millions de dollars (contre 64,59 millions en 2017), d'où un excédent de 7,93 millions de dollars (contre 3,91 millions en 2017). Le montant total des contributions volontaires au Fonds s'est élevé à 65,68 millions de dollars (contre 65,88 millions en 2017), ce qui équivaut à 95,5 % (contre 96,2 % en 2017) du montant total de ses produits (déduction faite du remboursement aux donateurs des contributions inutilisées).

9. Le montant des contributions volontaires a diminué de 0,20 million de dollars, (soit de 0,3 %) par rapport à 2017, année à laquelle il s'est établi à 65,88 millions, ce qui signifie que l'appui des donateurs aux projets du Fonds est resté constant. Ce montant se répartit comme suit : 9,94 millions de dollars (15,1 %) au titre des ressources ordinaires ; 45,87 millions de dollars (69,8 %) au titre du partage des coûts ; 9,43 millions de dollars (14,4 %) au titre des fonds d'affectation spéciale ; 0,45 million de dollars (0,7 %) au titre des services d'appui remboursables et activités diverses. Ces contributions sont présentées à la figure II.I.

Figure II.I
Répartition des contributions versées au titre des ressources ordinaires
et des autres ressources



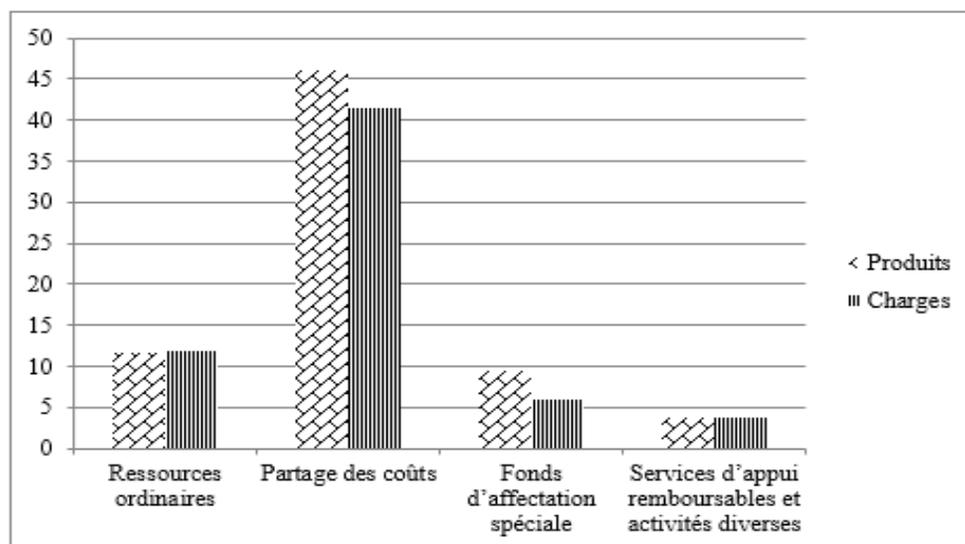
Source : Analyse par le Comité des états financiers de 2018 du FENU.

10. Par rapport à 2017, le montant total des charges a enregistré une légère baisse de 5,8 %, passant de 64,59 millions de dollars à 60,86 millions en 2018. Les charges se sont réparties par secteur de la façon suivante : 41,46 millions de dollars (68,1 %) au titre du partage des coûts ; 11,80 millions de dollars (19,4 %) au titre des ressources ordinaires ; 5,89 millions de dollars (9,67 %) au titre des fonds d'affectation spéciale ; 3,84 millions de dollars au titre des services d'appui remboursables et activités diverses, déduction faite de 2,14 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts.

11. La ventilation de ces charges par nature indique que 15,11 millions de dollars (24,8 %) ont été dépensés au titre des subventions et autres transferts ; 20,91 millions de dollars (34,4 %) au titre des charges de personnel ; 9,73 millions de dollars (16,0 %) au titre des frais généraux de fonctionnement (déduction faite de 2,14 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts) ; 13,20 millions de dollars (21,7 %) au titre des services contractuels ; 1,91 million de dollars (3,1 %) au titre des fournitures et consommables, des charges diverses, des amortissements et des frais bancaires. La répartition des produits et des charges par secteur est présentée à la figure II.II.

Figure II.II
Répartition des produits et des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Analyse par le Comité des états financiers de 2018 du FENU.

Analyse des ratios

12. L'analyse des principaux ratios financiers du FENU (voir le tableau ci-dessous) effectuée par le Comité montre une légère dégradation du ratio actif/passif en 2018 par rapport à 2017. Cette dernière s'explique par le fait que le passif courant a été relativement plus élevé que l'actif courant par rapport à 2017.

Tableau II.1
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (après retraitement)
Ratio de liquidité générale^a		
Actif courant/passif courant	2,09	2,39
Total de l'actif/total du passif^b	1,96	2,16
Ratio de liquidité immédiate^c		
(Disponibilités + placements)/passifs courants	1,01	1,05
Ratio de liquidité relative^d		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	2,07	2,38

Source : Analyse par le Comité des états financiers de 2018 du FENU.

^a Un ratio élevé, soit supérieur à 1, indique que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

13. Au 31 décembre 2018, le montant des actifs courants du FENU s'établissait à 123,16 millions de dollars, soit 2,1 fois celui des passifs courants (58,98 millions de dollars), ce qui indique que le Fonds peut faire face à ses obligations à court terme. De même, la valeur totale de l'actif (220,43 millions de dollars) était supérieure à celle du passif (112,63 millions de dollars), ce qui est un signe de bonne santé financière. La diminution du ratio de liquidité générale et du ratio de liquidité relative résulte principalement de l'augmentation de 12,17 millions de dollars des produits comptabilisés d'avance.

14. Le FENU a calculé sa réserve opérationnelle conformément à la méthodologie approuvée par le Conseil d'administration en septembre 2017. Ainsi, le montant de la réserve opérationnelle relative aux ressources ordinaires correspond à 50 % de la moyenne des décaissements effectués les trois années précédentes au titre des activités financées au moyen de ces ressources (montant effectif total inscrit au budget, calculé selon une base comparable). Le montant de la réserve opérationnelle relative aux autres ressources correspond à 2 % de la moyenne des charges des trois années précédentes, ce à quoi s'ajoute une réserve fixe de 0,4 million de dollars pour les risques liés au passif éventuel. Au 31 décembre 2018, le FENU détenait une réserve d'un montant de 6,4 millions de dollars, par rapport à 6,74 millions au 31 décembre 2017. La différence de 0,34 million de dollars correspond au montant transféré de la réserve opérationnelle à l'excédent cumulé de l'année.

3. Questions liées aux états financiers et à la comptabilité

Traitement comptable des opérations sans contrepartie directe

15. Lors de l'audit des états financiers du FENU pour 2018, le Comité et le Fonds ont examiné les méthodes de comptabilisation des opérations sans contrepartie directe conformément à la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe). Le FENU a accepté d'affiner ses méthodes et procédures en la matière de manière à faciliter les comparaisons de ses états financiers avec ceux d'autres organismes des Nations Unies.

16. À l'issue de ces discussions, le Fonds a affiné sa méthode de comptabilisation des produits à recevoir au titre d'opérations sans contrepartie directe. Désormais, le Fonds comptabilise sommes à recouvrer au titre d'opérations sans contrepartie directe dans leur intégralité au moment de la signature de l'accord, sauf si les conditions d'exécution échappent à son contrôle. La constatation des produits associés aux créances venant à échéance au cours d'une période à venir est reportée jusqu'à ce que les éventuelles conditions énoncées dans l'accord correspondant soient remplies ou que les montants soient virés au Fonds en vue de leur utilisation.

17. Le Comité estime que le Fonds devrait continuer d'examiner la substance et la forme des accords relatifs aux contributions afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter d'autres améliorations à la méthode comptable applicable aux opérations sans contrepartie directe. Il considère en outre que le FENU devrait utiliser toutes les informations dont il dispose pour améliorer plus avant l'évaluation de ces accords conformément à la norme IPSAS 23, en particulier en ce qui concerne les critères relatifs à la primauté de la substance sur la forme. Il ne doute pas que le Fonds prendra les mesures qui s'imposent dans le cas où les analyses montreraient qu'il est nécessaire d'affiner davantage les méthodes et procédures.

18. Le Comité recommande que le FENU continue d'affiner ses méthodes et procédures et revoie ses accords relatifs aux contributions, de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23.

19. Le FENU a souscrit à cette recommandation.

Méthode de la comptabilité d'exercice : charges

20. Le Comité a passé en revue plusieurs catégories de charges pour déterminer si elles étaient conformes aux normes IPSAS et relevé un certain nombre de cas dans lesquels le FENU ne respectait pas le principe de la comptabilité d'exercice. Certains services comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2018 avaient été fournis au cours d'autres périodes comptables. Le Comité a recommandé que le FENU revoie ses procédures de clôture des comptes relatives à la comptabilisation des charges selon la méthode de la comptabilité d'exercice et veille à ce que cette méthode soit bien suivie à l'heure d'établir ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le FENU a souscrit à cette recommandation.

21. Le Fonds a immédiatement pris des mesures pour s'assurer que les charges figurant dans les états financiers de 2018 étaient comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. L'analyse détaillée que le Comité a effectuée à la fin de l'exercice 2018 n'a pas permis de déceler de différences entre la période au cours de laquelle les services ont été fournis et la période au cours de laquelle les charges y relatives ont été comptabilisées.

4. Mécanismes et procédures d'octroi de prêt

22. Le modèle de fonctionnement du FENU repose à la fois sur les dépenses d'investissement, l'assistance technique et les activités de sensibilisation. Les dépenses d'investissement sont au cœur des interventions du Fonds, qui offre des subventions, des prêts et des garanties. Au début de l'année 2018, le Fonds a commencé à octroyer des prêts à des prestataires de services financiers et à des petites et moyennes entreprises. Au 31 décembre 2018, il avait conclu 10 accords de prêt d'une valeur nominale totale de 1,82 million de dollars, dont les bénéficiaires étaient originaires du Myanmar, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie.

23. Le FENU prend en compte deux conditions avant d'accorder un prêt : l'incidence sur le développement et la viabilité financière. Il a pour mandat de travailler dans des régions difficiles et pauvres, ce qui l'expose à des risques plus importants lorsqu'il accorde des prêts. Afin de promouvoir le développement, les prêts accordés par le FENU sont fondés sur divers mécanismes de bonification : taux d'intérêt commercial réduit, délais de grâce concernant le remboursement des intérêts ou du capital ou encore allongement de la durée du prêt, des mécanismes que les institutions financières commerciales ne proposent pas.

24. Le Comité a examiné les mécanismes et procédures en vigueur concernant l'octroi de prêts et la façon dont ils étaient mis en œuvre. Il a également évalué les premières incidences pratiques ayant découlé de l'octroi de prêts.

Évaluation des risques, taux d'intérêt du marché et juste valeur des prêts

25. Selon la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), les prêts assortis de conditions avantageuses sont généralement accordés ou octroyés à des conditions plus favorables que celles du marché. Le Fonds doit donc déterminer si chaque prêt accordé à des conditions avantageuses constitue bien un prêt. Si tel est le cas, le Fonds doit déterminer si la valeur nominale du prêt correspond à la juste valeur. Si le FENU ne peut déterminer la juste valeur en se référant à un marché actif, il doit trouver un taux d'intérêt rattaché à celui du marché pour actualiser toutes les futures rentrées d'argent qui découleront du prêt.

26. Le FENU a élaboré un modèle interne de notation du risque de crédit pour évaluer les emprunteurs potentiels et fixer le taux d'intérêt rattaché à celui du marché. Le modèle est composé d'une analyse de rentabilité, d'une analyse de liquidité, d'une analyse du service de la dette et d'une évaluation des biens affectés en garantie. Il

comprend également une analyse des dispositifs de gestion et de gouvernance ainsi que de la situation opérationnelle de l'emprunteur potentiel et du projet qu'il souhaite financer. Le FENU utilise les résultats de l'analyse pour se faire une opinion de crédit.

27. Le Comité a analysé les opinions de crédit relatives aux prêts accordés en 2018. Il a observé que le FENU évaluait dans un premier temps la situation financière des emprunteurs potentiels, compte tenu de leur rentabilité, de leur liquidité et de leurs capacités de remboursement. Le Fonds évaluait également les biens affectés en garantie du prêt ainsi que les dispositifs de gestion et la situation opérationnelle des emprunteurs. Les résultats de chaque analyse lui servaient à établir une note de crédit et à définir la prime de risque pour le prêt qui, avec le taux d'intérêt sans risque, formaient le taux d'intérêt rattaché à celui du marché. Le Comité estime que le mécanisme utilisé pour définir ce taux d'intérêt se fonde sur des informations pertinentes qui sont utilisées de manière appropriée.

28. Afin de se conformer à la norme IPSAS 29, le Fonds utilisait le taux d'intérêt rattaché à celui du marché pour dissocier la part du prêt nominal accordée aux conditions du marché et celle accordée à des conditions préférentielles. L'actualisation des futurs flux de trésorerie découlant du prêt en fonction de ce taux faisait baisser la juste valeur de la part du prêt accordée à des conditions avantageuses. La différence entre la juste valeur et la valeur nominale du prêt représentait le montant des avantages. Le Comité a constaté que les procédures en vigueur permettaient de comptabiliser les prêts et les intérêts créditeurs connexes. Il a également observé que les dépenses étaient conformes aux normes IPSAS.

Accords de prêt et calendriers de remboursement

29. Le Fonds a établi des règles et procédures relatives aux prêts dans sa politique de prêts et de garanties de septembre 2017. Pour chaque nouvel accord de prêt, le Fonds utilise un accord standard, qui est modifié en fonction des modalités propres à chaque prêt et à chaque situation. Le Comité a examiné les accords conclus en 2018 pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux règles énoncées dans la politique de prêts et évaluer toute conséquence pratique qui pourrait en découler.

30. Selon la politique de prêts, la mise en place de calendriers des décaissements fait partie intégrante des accords de prêt. En outre, les calendriers de remboursements doivent également être joints aux accords de prêt signés et les échéances précisées par écrit dans l'accord. Dans la pratique, le Fonds a renforcé les liens entre les décaissements et les objectifs de résultats fixés dans les accords de prêt, ces objectifs devant être atteints avant que tout déblocage de fonds.

31. Dans la plupart des accords de prêt qu'il a examinés, le Comité a noté que l'accord signé était accompagné d'un échéancier des remboursements et des décaissements. Il a également constaté que dans tous les accords, les dates de versement des intérêts et de remboursements dépendaient de la date du premier décaissement. Dans la pratique, toutefois, le déblocage des fonds était souvent retardé pour diverses raisons indépendantes de la volonté du Fonds, notamment lorsque l'emprunteur tardait à fournir les documents demandés, lorsque l'organisme réglementaire compétent tardait à confirmer le prêt ou en raison d'autres obstacles administratifs dans le pays concerné. Dans de tels cas, le Fonds ajustait également le calendrier de remboursements après le déblocage des fonds, alors même que la politique de prêts autorisait uniquement les modifications du calendrier de décaissements.

32. Le Comité a noté que dans l'un des accords, le calendrier des remboursements final n'avait pas été signé par les parties. Il est d'avis que toute modification apportée

aux accords de prêt doit toujours être signée par les deux parties au contrat afin de prouver que les modifications apportées sont juridiquement contraignantes.

33. Le Comité recommande que le FENU prévoie, dans sa politique de prêts, la possibilité d'arrêter le calendrier des remboursements après le décaissement du capital.

34. Le Comité recommande également que le FENU prévoie, dans tous ses accords de prêt, la possibilité d'arrêter le calendrier des remboursements après le décaissement du capital.

35. Le Comité recommande en outre que le FENU renforce la mise en œuvre de sa politique de prêts en ce qui concerne la nécessité pour les deux parties, à savoir l'emprunteur et le prêteur, de signer le calendrier final des remboursements.

36. Le FENU a souscrit à cette recommandation.

37. Concernant l'élaboration ou la modification des accords de prêts, la politique de prêts du Fonds prévoit différentes étapes d'examen. Dans quelques accords, le Comité a toutefois relevé des incohérences eu égard aux clauses, notamment entre les échéances mentionnées dans la clause de remboursement et celles figurant dans l'échéancier joint à l'accord. Le Comité estime que le FENU devrait éviter les incohérences dans les contrats juridiquement contraignants tels que les accords de prêt. Il considère en outre qu'un mécanisme d'assurance de la qualité cohérent pourrait contribuer à réduire considérablement les erreurs et les incohérences.

38. Le Comité recommande que le Fonds renforce les mécanismes d'assurance et d'examen de la qualité afin de rendre les accords de prêt plus cohérents.

39. Le FENU a souscrit à cette recommandation.

40. Conformément à sa politique de prêts, le FENU devrait accorder des prêts en monnaie locale chaque fois que cela est possible. La politique de prêts dispose en outre que tous les paiements effectués par l'emprunteur en monnaie locale (remboursements du principal, intérêts et tout montant connexe) doivent être versés sur un compte du FENU libellé en monnaie locale et domicilié dans le pays concerné. Le Comité a noté que le FENU ne détenait que des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Le Fonds ayant signé un accord de prestation de services avec le PNUD concernant les services de trésorerie, tous les paiements en devises autres que le dollar des États-Unis étaient ainsi versés sur les comptes du PNUD ou effectués à partir de ces derniers, puis débités ou crédités sur un compte de compensation.

41. Le Comité recommande que le Fonds précise, dans sa politique de prêts, que les paiements en monnaie locale doivent être effectués sur des comptes bancaires du PNUD désignés, le PNUD agissant en tant que prestataire de services pour le FENU.

42. Le FENU a souscrit à cette recommandation.

5. Justificatifs relatifs aux décaissements de subventions

43. Le Comité a examiné un petit nombre de contrats de subvention et de paiements y relatifs ayant été effectués au cours de l'exercice 2018. Il a noté que les subventions étaient généralement versées en plusieurs fois. Le plus souvent, le déblocage des premiers versements était subordonné à la signature des accords de subvention et aux calendriers de décaissement correspondants. Dans la plupart des contrats, les

versements suivants avaient lieu lorsque le bénéficiaire avait atteint des objectifs clefs, obtenu certains produits ou mené à bien des activités.

44. Le Comité a noté que les justificatifs demandés par le Fonds pour s'assurer que les potentiels bénéficiaires remplissaient bien les conditions requises pour être subventionnés et procéder au versement des subventions étaient divers et variés. Le plus souvent, il suffisait d'envoyer un courriel au siège du Fonds pour certifier que les conditions requises étaient réunies. D'autres fois, il fallait adresser au Fonds des documents assortis de références et de tableaux indiquant ces conditions, en précisant si elles avaient été remplies ou non, et des références. Le Comité estime que le Fonds pourrait gagner à harmoniser la méthode de présentation des justificatifs, de manière à réduire les délais de traitement et à accroître la transparence et l'application du principe de responsabilité eu égard aux dépenses engagées dans le cadre des projets bénéficiant de subventions.

45. Le Comité est conscient que le FENU a reconnu qu'il devait normaliser son mécanisme d'octroi de subventions. Le Fonds a mis au point un module relatif aux subventions dans Atlas, son progiciel de gestion intégré, lui permettant de saisir des informations détaillées sur les subventions, notamment les risques, le rendement et les retombées. Le Comité compte que ce module permettra au Fonds d'évaluer ses bénéficiaires et de suivre les versements plus facilement. Conformément à la dernière version du manuel opérationnel du Fonds, publiée le 8 avril 2019, l'utilisation du module est désormais obligatoire pour toutes les subventions.

46. Étant donné que le module relatif aux subventions est récent, le Comité estime qu'il est opportun d'en surveiller l'utilisation. Au bout d'un certain temps, il faudrait que le FENU vérifie si les gestionnaires de projet se conforment à l'obligation d'utiliser le module et détermine si la qualité des informations est suffisante, si le module a permis d'harmoniser le processus d'octroi des subventions et de présentation des justificatifs y relatifs et si cet outil a eu les résultats escomptés.

47. Le Comité recommande que le FENU examine l'utilisation et évalue l'incidence du module obligatoire relatif aux subventions qui a été mis en place récemment en vue de déterminer si le mécanisme d'octroi des subventions et de présentation des justificatifs y relatifs a été renforcé et simplifié, comme escompté.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

48. L'administration a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 126.17, aucun montant en espèce, aucune créance ni aucun bien n'avait été comptabilisé en pertes en 2018.

2. Versements à titre gracieux

49. L'administration n'a signalé aucun versement à titre gracieux pour la période considérée.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

50. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur son audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

51. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concernait tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité a également demandé à l'administration et au Bureau de l'audit et des investigations s'il avait connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

52. Le FENU n'a signalé aucun cas de fraude ou de présomption de fraude au cours de l'année 2018.

D. Remerciements

53. Le Comité tient à remercier la Secrétaire exécutive et le personnel du Fonds d'équipement des Nations Unies de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal),
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde,
(Signé) Rajiv **Mehrish**

Le Contrôleur général de la République du Chili,
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le 24 juillet 2019

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Année sur laquelle porte le N° rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019	Évaluation du Comité au 20 mai 2019	Recommandation				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
1	2017	A/73/5/Add.2 , chap. II, par. 26	Le Comité recommande que le FENU : a) effectue les évaluations à mi-parcours et les évaluations finales de ses programmes dans les délais prescrits, conformément à la politique d'évaluation, b) veille à ce que les réponses de l'administration portant sur le FENU soient mises à jour et téléchargées en temps voulu sur le Centre de gestion en ligne des évaluations, conformément aux politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations et c) veille à ce que les changements apportés aux plans d'évaluation soient indiqués en temps voulu sur le Centre de gestion en ligne des évaluations.	La recommandation a été appliquée. En ce qui concerne le point a), le FENU applique son plan d'évaluation tel que publié dans les délais prescrits. Concernant le point b), le FENU veille à ce que les réponses de l'administration soient téléchargées systématiquement, de même que toutes les évaluations qui ont été dirigées par le Fonds, et à ce que son administration suive de près l'application des principales mesures dans les délais impartis. Concernant le point c), une version révisée du plan d'évaluation a été approuvée par la Secrétaire exécutive et peut être consultée sur le site Web du Centre de gestion en ligne des évaluations.	Le Comité a noté que le FENU avait effectué les évaluations à mi-parcours et les évaluations finales de ses programmes conformément à la politique d'évaluation. Il a également constaté que les réponses de l'administration à toutes les évaluations effectuées avaient été téléchargées sur le site Web du Centre de gestion en ligne des évaluations. En outre, le Comité a noté que le FENU avait révisé son plan d'évaluation afin de l'harmoniser avec le cadre stratégique pour la période 2018-2021. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.				X
2	2017	A/73/5/Add.2 , chap. II, par. 32	Le Comité recommande que le FENU se concerta avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour que les communications et instructions au niveau mondial soient envoyées aux bureaux de pays du	La recommandation a été intégralement appliquée. Le FENU s'est concerté avec le PNUD pour que toutes les communications et instructions au niveau mondial soient envoyées à la fois au Fonds et au personnel du PNUD. Compte tenu des	Le Comité a noté que les membres du personnel du FENU étaient inscrits sur la liste de diffusion de la lettre d'information relative à l'harmonisation des pratiques, envoyée par le PNUD pour faire le point sur tous les changements apportés à ses politiques et				X

<i>Année sur laquelle porte le N° rapport d'audit Rapport</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019</i>	<i>Évaluation du Comité au 20 mai 2019</i>	<i>Recommandation</i>			
				<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
	Fonds en temps voulu, en cas de modification des politiques.	<p>modifications apportées aux politiques et aux procédures du PNUD au cours de l'année, tous les membres du personnel du FENU reçoivent les lettres d'information relatives à l'harmonisation des pratiques envoyées par la direction du Bureau des services de gestion du PNUD, dans lesquelles sont annoncés les futurs changements d'orientation et mises à jour des politiques et procédures régissant les programmes et opérations. Ils reçoivent aussi les messages diffusés au niveau mondial au sujet des mises à jour de ces politiques et procédures. En sus d'avoir renforcé sa communication, le PNUD a tenu une session de formation au sujet de la nouvelle section des politiques et procédures régissant les programmes et opérations relative à la gestion des programmes et des projets, au cours de laquelle les membres du personnel du FENU ont été informés de toutes les modifications et ont pu poser des questions et obtenir les éclaircissements voulus.</p>	<p>procédures. Le Comité a constaté qu'une note explicative sur les politiques du PNUD ne s'appliquant pas au Fonds avait été ajoutée récemment au manuel des opérations du FENU, dont les membres du personnel étaient par ailleurs informés en temps voulu de toutes les modifications apportées aux politiques. Il a constaté également qu'une séance de formation était proposée aux membres du personnel du FENU afin de les tenir informés des questions relatives à la gestion des projets et des programmes. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p>				

Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019	Évaluation du Comité au 20 mai 2019	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
3	2017	A/73/5/Add.2 , chap. II, par. 33	Le Comité recommande également que le FENU précise les politiques et procédures relatives aux programmes et opérations qui lui sont applicables et celles qui ne le sont pas afin d'éviter des décisions arbitraires en matière d'applicabilité de ces politiques et procédures.	Conformément à la recommandation du Comité, le FENU a incorporé dans son nouveau manuel des opérations une section contenant une liste des politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD qui ne lui étaient pas applicables. En outre, il a mis au point une méthode lui permettant de tenir à jour cette section à mesure que des modifications étaient apportées à ces politiques et procédures.	Le Comité confirme que le FENU a inclus à l'annexe 4 de son manuel des opérations une liste des politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD qui ne lui étaient pas applicables. Y sont précisés les articles ou parties d'articles non applicables au FENU. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
4	2017	A/73/5/Add.2 , chap. II, par. 40	Le Comité recommande que le FENU veille à ce que les modifications des budgets et des dépenses soient consignées dans des plans de travail annuels et approuvées par les comités de projets.	La recommandation a été appliquée. Le FENU a mis en place un système efficace lui permettant de suivre régulièrement l'application des portefeuilles de programmes et de projets mis en œuvre dans le cadre de ses domaines d'intervention, en s'appuyant sur les budgets approuvés. L'exécution globale du budget s'est considérablement améliorée, et un taux de mise en œuvre de plus de 80 % a été atteint en 2018.	Le Comité a noté que le FENU avait consigné en temps voulu les modifications du budget et des dépenses dans les plans de travail annuels. Il a également noté que le Fonds avait mis en place un outil de suivi permettant de repérer facilement les projets ayant un faible taux de mise en œuvre. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
5	2017	A/73/5/Add.2 , chap. II, par. 43	Le Comité recommande que le FENU établisse un mécanisme efficace pour garantir que les comptes	Le FENU a réglé son problème de capacités et pourvu le poste vacant de spécialiste du financement	Le Comité a noté que le poste de spécialiste du financement des programmes avait été pourvu	X			

Année sur laquelle porte le N° rapport d'audit Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019	Évaluation du Comité au 20 mai 2019	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
	de tous les projets clos sur le plan opérationnel soient clos sur le plan financier dans un délai de 12 mois et qu'aucune modification d'un projet clos sur le plan financier ne soit autorisée, sauf si elle concerne un montant important, comme le disposent les politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations.	des programmes au sein du Groupe de l'appui à la gestion des programmes en avril 2018. Le Fonds a établi un mécanisme efficace visant à garantir que les comptes de tous les projets clos sur le plan opérationnel soient clos sur le plan financier dans un délai de 12 mois, conformément aux politiques et procédures régissant les aux programmes et opérations du PNUD. À cet égard, des informations actualisées sur le statut de l'exercice de clôture des projets sont communiquées tous les mois au personnel des deux domaines d'intervention afin de renforcer, simplifier et normaliser les processus de clôture des projets dans le système Atlas (sur le plan opérationnel et sur le plan financier). Ce mécanisme tend également à faciliter la prise de décisions des gestionnaires de programmes, chargés de veiller à ce les projets menés dans leurs régions respectives soient clos conformément à la procédure de clôture des projets établie dans les politiques et procédures	par un membre du personnel du FENU. Celui-ci a suivi les projets clos sur le plan opérationnel, en veillant à ce que tous soient également clos sur le plan financier dans un délai de 12 mois. Le Comité a noté également que le FENU avait amélioré ses procédures de clôture des projets. Les projets clos sur le plan opérationnel ont été suivis de près pour veiller à ce que leur clôture se fasse toujours dans les délais impartis. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.				

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le N° rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019</i>	<i>Évaluation du Comité au 20 mai 2019</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
6	2017	A/73/5/Add.2 , chap. II, par. 47	Le Comité recommande que le FENU veille à ce que les registres des risques, des problèmes et de suivi de tous les projets des bureaux de pays du Népal et du Myanmar soient activés dans le système Atlas en temps voulu, en ce qu'ils constituent les principales sources d'information sur les projets.	<p>régissant les programmes et opérations du PNUD. Par conséquent, le FENU peut confirmer que tous les projets signalés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes de 2017 ont été clos sur le plan financier.</p> <p>La recommandation a été intégralement appliquée. En raison de problèmes techniques dans le système Atlas, le FENU a créé une plateforme consacrée à la collecte régulière de données et à la mise à jour et au suivi des registres des risques, des problèmes et de suivi de ses programmes et projets. La nouvelle plateforme, qui permet de collecter des données et de mettre à jour les registres et les plans, comporte également des tableaux de visualisation de données qui facilitent le suivi et l'analyse des risques et des activités de suivi et d'évaluation. Par conséquent, les registres des risques, des problèmes et de suivi de tous les projets des bureaux de pays du Népal et du Myanmar ont été activés.</p>	<p>Le Comité a constaté que le FENU avait mis en place une plateforme d'enregistrement et de classement des risques concernant tous les programmes et projets. Ces risques sont classés par type et une note leur est attribuée en fonction de leur probabilité et de leur incidence.</p> <p>Le Comité a constaté que le FENU avait mis à jour tous les risques lorsqu'il avait transféré ses projets vers cette plateforme. Cet outil peut également servir à archiver les registres de suivi.</p> <p>Le Comité a constaté que la plateforme contenait les projets des bureaux de pays du Népal et du Myanmar, ainsi que les registres des risques, des problèmes et de suivi correspondants.</p> <p>Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.</p>	X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019	Évaluation du Comité au 20 mai 2019	Recommandation			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	2017	A/73/5/Add.2 , chap. II, par. 52	Le Comité recommande que le FENU documente son processus et détaille dans ses directives la manière dont la révision annuelle de la durée d'utilité des actifs doit être effectuée.	La recommandation est en cours d'application. Un projet de directives a été élaboré et fait actuellement l'objet d'un examen avant publication officielle. L'entrée en vigueur de ce document est prévue en juin 2019.	Le Comité a constaté que le FENU avait élaboré une politique qui pouvait permettre de donner suite à la recommandation. Toutefois, au moment de l'audit, cette politique était encore en passe d'être approuvée en interne. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application.			X	
8	2016	A/72/5/Add.2 , chap. II, par. 33	Le FENU a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que les registres des risques, des problèmes et de suivi de tous les projets des bureaux de pays du Bangladesh et du Rwanda soient activés en temps voulu dans le système Atlas, sachant qu'ils constituent les principales sources d'information sur les projets.	La recommandation a été intégralement appliquée. En raison de problèmes techniques dans le système Atlas, le FENU a créé une plateforme consacrée à la collecte régulière de données et à la mise à jour et au suivi des registres des risques, des problèmes et de suivi de ses programmes et projets. La nouvelle plateforme, qui permet de collecter des données et de mettre à jour les registres et les plans, comporte également des tableaux de visualisation de données qui facilitent le suivi et l'analyse des risques et des activités de suivi et d'évaluation.	Le Comité a constaté que le FENU avait mis en place une plateforme d'enregistrement et de classement des risques concernant tous les programmes et projets. Ces risques sont classés par type et une note leur est attribuée en fonction de leur probabilité et de leur incidence. Le Comité a constaté que le FENU avait mis à jour tous les risques lorsqu'il avait transféré ses projets vers cette plateforme. Cet outil peut également servir à archiver les registres de suivi. Le Comité a noté que la plateforme contenait les projets des bureaux de pays du Bangladesh et du Rwanda, ainsi que les registres des risques, des problèmes et de suivi correspondants. Le Comité		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le N° rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019</i>	<i>Évaluation du Comité au 20 mai 2019</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
9	2016	A/72/5/Add.2 , chap. II, par. 43	Le Comité recommande que le FENU : a) mette à jour la politique de prêts et supprime la référence à PamiraBanker comme système de gestion des prêts ; b) fixe par écrit les exigences propres au système, en tenant compte de la nécessité d'intégration avec Atlas, qui serviront de référence lors de l'acquisition d'un nouveau système de gestion des prêts.	La recommandation a été intégralement appliquée. Concernant le point a), la politique de prêts a été mise à jour afin de supprimer la référence à PamiraBanker comme système de gestion des prêts. Concernant le point b), l'administration du FENU a fixé par écrit les caractéristiques que devait avoir le système, en tenant compte de la nécessité d'intégration avec Atlas, qui serviront de référence lors de l'acquisition d'un nouveau système de gestion des prêts.	considère donc que la recommandation a été appliquée. Le Comité a constaté que le FENU avait mis en œuvre le point a) de la recommandation car il avait mis à jour sa politique de prêts et supprimé la référence à PamiraBanker comme système de gestion des prêts. Pour ce qui est du point b), le Comité a constaté que le FENU avait fixé par écrit les caractéristiques que devait avoir son système de prêts en tenant compte de la nécessité d'intégration avec Atlas, y compris en ce qui concernait la comptabilisation des prêts et des garanties. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X		
Total					8	1	-	-
Pourcentage					89	11	-	-

Chapitre III

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018

A. Introduction

1. Le présent rapport financier doit être lu en parallèle avec les états financiers vérifiés du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et les notes y relatives portant sur l'année terminée le 31 décembre 2018. Tous les montants sont exprimés en dollar des États-Unis, qui est la monnaie de fonctionnement du Fonds. Les états financiers de l'année 2018 sont établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le rapport financier aide le lecteur des états financiers à mieux appréhender les résultats obtenus.

Mission du Fonds

2. Aux termes du mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale, le Fonds est chargé « d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts » (voir résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966). Ce mandat a été étendu en 1973 pour que le Fonds soit employé essentiellement et en priorité – quoique non exclusivement – au service des pays les moins avancés.

3. Le Fonds est investi d'un mandat sans équivalent dans le système des Nations Unies : il procure des capitaux d'investissement et un appui technique tant au secteur public qu'au secteur privé des pays auxquels il s'adresse. Étant donné qu'il peut leur apporter ces capitaux sous forme de subventions d'amorçage, d'aides remboursables, de prêts ainsi que de garanties, et mettre à leur disposition des compétences techniques pour la constitution de portefeuilles de projets susceptibles de bénéficier de concours bancaires dans le cadre d'un effet d'entraînement manifeste en matière de financement et de développement, son mandat vient compléter ceux des autres organismes des Nations Unies. Cela lui permet également d'investir dès le démarrage de projets pour en réduire les risques et faire en sorte qu'ils puissent être ensuite transposés à plus grande échelle par ses partenaires, parmi lesquels figurent des organismes des Nations Unies, des institutions de financement internationales, des fondations philanthropiques et des investisseurs privés.

Objectifs généraux

4. Le Fonds mobilise l'aide publique au développement pour favoriser l'inclusion, au moyen de financements, de personnes qui risquent d'être laissées de côté. Son objectif est de réorienter la dynamique de financement de façon à accroître la part des moyens financiers destinés à l'échelon local, en donnant aux pays les moins avancés la possibilité de recourir à des dispositifs de financement novateurs propres à attirer les ressources publiques et privées, tant nationales qu'internationales, nécessaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Toutes les interventions du Fonds relèvent des objectifs de développement durable n^{os} 1 et 17, ainsi que de la priorité accordée à l'autonomisation des femmes sur le plan économique. Dans la ligne du cadre stratégique pour la période 2018-2021, le Fonds envisage de réaliser des progrès dans les deux domaines d'action interdépendants que sont : a) la consolidation des marchés financiers et des dispositifs de financement du développement local afin qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils s'adressent aux populations pauvres et vulnérables ; b) la mobilisation de fonds publics et privés en faveur des pauvres.

5. En 2018, le Fonds a exécuté des programmes d'inclusion financière et de financement du développement local dans 31 pays parmi les moins avancés. Son action favorise le recours à des modes de financement novateurs là où peu d'autres acteurs interviennent. De telles approches créent un effet d'entraînement et contribuent, lorsqu'elles sont reproduites et transposées à grande échelle, à la création de marchés financiers et de dispositifs de financement local du développement ouverts à tous, et qui, par leur effet multiplicateur, permettent aux acteurs de l'économie locale d'obtenir davantage de fonds publics et privés provenant d'investisseurs nationaux et internationaux, l'objet étant de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.

Objectifs financiers

6. Le Fonds veille à ce que toutes les ressources, notamment financières, qui lui sont confiées soient gérées de manière efficace et efficiente pour atteindre les résultats escomptés en matière de développement et préserver ainsi la confiance que les donateurs lui accordent. Les principaux critères, dont le montant minimum de la réserve opérationnelle approuvé par le Conseil d'administration et l'établissement annuel d'états financiers conformes aux normes IPSAS, relèvent de cet objectif.

7. En matière d'information financière, le Fonds a pour objectif de donner au lecteur des états financiers des informations transparentes, complètes et compréhensibles.

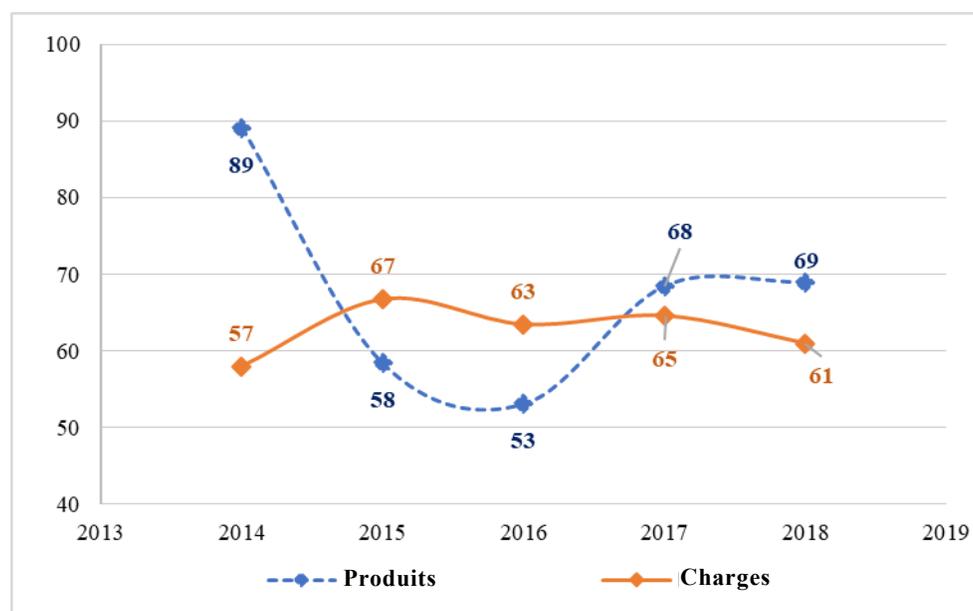
B. Récapitulation des résultats financiers et de leurs principaux éléments

8. Le montant total des produits a légèrement progressé (+0,4 %,.) passant de 68,5 millions de dollars en 2017 à 68,8 millions de dollars en 2018. Celui des charges a reculé de 6 %, passant de 64,6 millions de dollars en 2017 à 60,8 millions de dollars en 2018. Le montant total des excédents cumulés et des réserves a augmenté de 9 %, passant de 98,5 millions de dollars en 2017 à 107,8 millions de dollars en 2018. Ce surcroît tient essentiellement à l'excédent constaté en 2018 (7,9 millions de dollars) et à des gains actuariels (1,8 million de dollars).

9. Au 31 décembre 2018, le Fonds détenait des actifs d'une valeur totale de 220,4 millions de dollars, contre 183,1 millions de dollars en 2017. Cette augmentation tient essentiellement au fait que les liquidités et les placements se sont accrus de 17,1 millions de dollars et les créances au titre d'opérations sans contrepartie de 16,6 millions de dollars.

Figure III.I
Total des produits et des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



C. Résultats financiers

Analyse des produits

10. Les activités du Fonds sont financées par des contributions volontaires aux ressources ordinaires (ou ressources de base) et aux autres ressources.

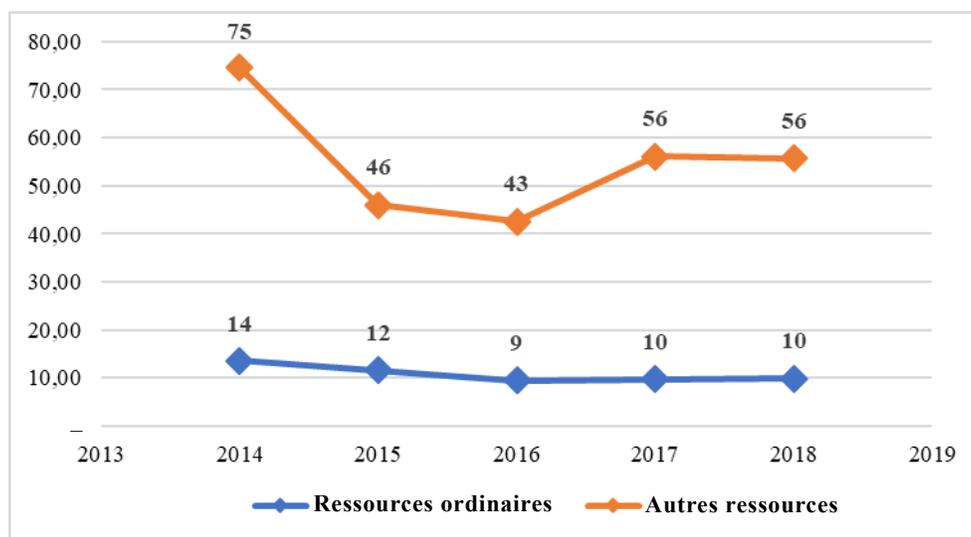
11. Le montant total des produits s'est établi à 68,8 millions de dollars, contre 68,5 millions de dollars en 2017, ce qui fait apparaître une augmentation de 0,3 million de dollars, soit 0,4 %. Les produits se sont répartis comme suit :

- Contributions volontaires : 65,7 millions de dollars, soit 95 % du total (contre 65,9 millions de dollars et 96 % en 2017);
- Placements et produits divers : 3,1 millions de dollars, soit 5 % du total (contre 2,6 millions de dollars et 4 % en 2017).

12. Le montant des contributions volontaires aux ressources ordinaires et aux autres ressources qui ont été reçues est inchangé par rapport à 2017. Les contributions aux ressources ordinaires se sont établies à 9,9 millions de dollars (soit 15 % du total) et celles aux autres ressources à 55,7 millions de dollars (85 %).

Figure III.II
Contributions volontaires aux ressources ordinaires et aux autres ressources

(En millions de dollars des États-Unis)



Analyse des charges

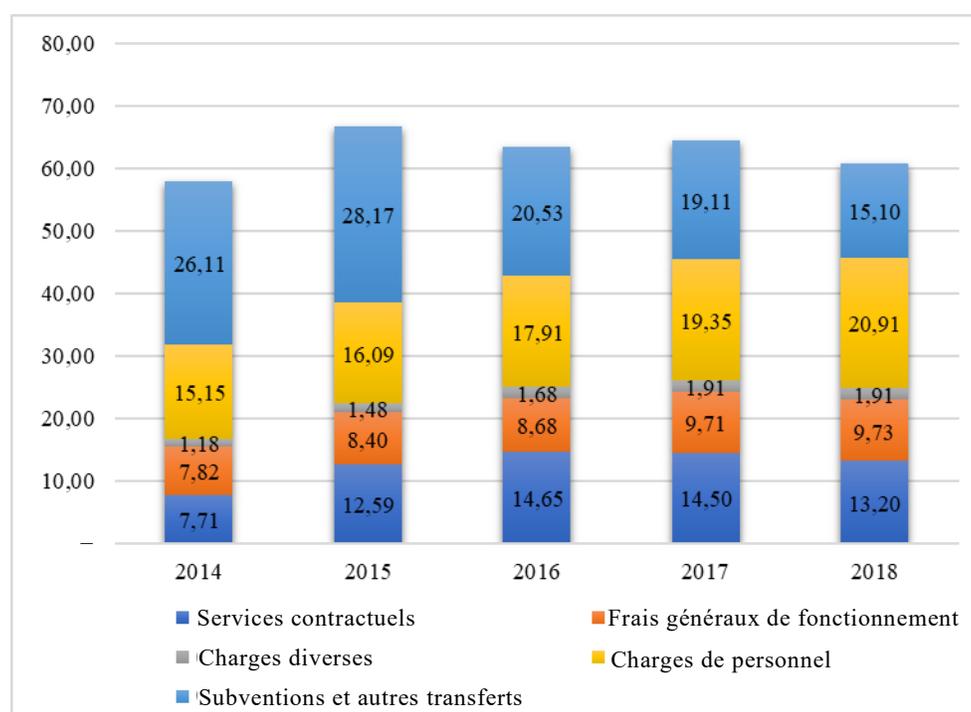
13. Les charges se sont établies à 60,9 millions de dollars (soit 63,0 millions de dollars hors effet de l'élimination du recouvrement interne des coûts), ce qui représente une diminution de 3,7 millions de dollars (6 %) par rapport à 2017, tenant essentiellement aux cycles des projets et à la progression du taux d'exécution des prêts contractés.

14. Les subventions et autres transferts, d'un montant de 15,1 millions de dollars, représentent la part des capitaux d'investissement au titre des programmes.

15. Les deux autres grandes catégories de charges sont les charges de personnel (20,9 millions de dollars) et les services contractuels (13,2 millions de dollars), lesquels correspondent en très grande partie à l'assistance technique au titre des programmes.

Figure III.III
Répartition des charges par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : Les charges diverses comprennent l'amortissement d'immobilisations corporelles, l'amortissement d'immobilisations incorporelles, les frais bancaires ainsi que les fournitures et consommables utilisés.

Répartition des charges par catégorie

16. Dans sa décision 2010/32, le Conseil d'administration a approuvé les définitions des coûts et la classification des activités et des coûts connexes, comprenant notamment les deux catégories de coûts suivantes : a) activités de développement, subdivisées en deux sous-catégories : activités au titre des programmes, et efficacité des activités de développement ; b) gestion.

17. Les charges, qui se chiffrent à 63,0 millions de dollars (hors effet de l'élimination du recouvrement interne des coûts), se répartissent comme suit : activités au titre des programmes : 53,9 millions (86 %) ; efficacité des activités de développement : 4,6 millions de dollars (7 %) ; gestion : 4,4 millions de dollars (7 %).

D. Excédent/déficit

18. Le Fonds a enregistré un excédent de 7,9 millions de dollars, contre 3,9 millions de dollars en 2017. Cette augmentation (4 millions de dollars) est le résultat :

- de l'augmentation de 0,3 million de dollars (soit 0,4 %) du total des produits, lequel s'est établi à 68,8 millions de dollars (contre 68,5 millions de dollars en 2017) ;
- de la diminution de 3,7 millions de dollars du total des charges, lesquelles se sont établies à 60,9 millions de dollars (contre 64,6 millions de dollars en 2017).

E. Exécution du budget

19. Le budget du Fonds, établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, est présenté à l'état V des états financiers [Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs (ressources ordinaires)]. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, lesquels sont établis selon les normes IPSAS, un rapprochement entre le budget et l'état des flux de trésorerie figure dans la note 7.

20. Dans la logique du cadre stratégique pour la période 2018-2021, les ressources sont réparties en montants annuels afin que l'on puisse comparer le montant inscrit au budget et le montant effectif des dépenses dans les états financiers, lesquels portent sur une période d'un an, comme l'exigent les normes IPSAS.

21. Dans le cas du Fonds, le budget approuvé est celui qui permet d'engager les dépenses requises pour les activités de développement et de gestion à financer au moyen des ressources ordinaires. Les autres ressources proviennent d'une estimation prospective et d'une projection fondées sur des hypothèses relatives à des événements à venir et elles ne sont pas officiellement approuvées par le Conseil d'administration. On trouvera dans le tableau III.1 les taux d'exécution du budget au titre des ressources ordinaires.

Tableau III.1
Taux d'exécution du budget

Composante budgétaire	2018		2017	
	Budget définitif approuvé et annualisé (millions de dollars)	Taux d'exécution effective (pourcentage)	Budget définitif approuvé et annualisé (millions de dollars)	Taux d'exécution effective (pourcentage)
Activités de développement	13,6	79	10,0	79
Gestion	0,9	78	0,7	81
Total	14,5	79	10,7	80

22. Dans l'ensemble, le taux d'exécution du budget approuvé s'établit à 79 %, ce qui ne diffère guère du taux constaté en 2017 (80 %). Les montants effectivement exécutés ont été inférieurs aux crédits ouverts au budget annualisé, du fait d'écarts entre les prévisions de dépenses et les dépenses effectivement engagées au titre des charges de personnel.

F. Situation financière

Actif

23. Au 31 décembre 2018, le Fonds détenait des actifs d'une valeur totale de 220,4 millions de dollars, contre 183,1 millions de dollars en 2017. Cette augmentation tient essentiellement au fait que les liquidités et les placements se sont accrus de 17,1 millions de dollars (soit 18 %) et les créances au titre d'opérations sans contrepartie de 16,6 millions de dollars (soit 21 %). À ceci il faut ajouter de nouveaux prêts accordés au titre des capitaux d'investissement, qui se montent à 1,4 million de dollars.

24. À cette même date, le montant correspondant à l'augmentation du solde des placements était, pour sa plus grande part, placé en instruments à court terme. Le reste était réparti entre les équivalents de trésorerie et les placements à long terme. Grâce à ce mode de répartition, il a été possible de tirer parti de la hausse des taux d'intérêt, mais aussi de dégager les fonds nécessaires pour faire face aux engagements à court terme.

Passif

25. Le montant total du passif a augmenté de 28,1 millions de dollars (soit 33 %), s'établissant à 112,6 millions de dollars (contre 84,6 millions de dollars en 2017).

26. La variation la plus importante du passif est constituée par l'augmentation de 22,8 millions de dollars (soit 33 %) du montant des produits comptabilisé d'avance. Il est à noter par ailleurs que les dettes et autres charges à payer ont accusé une progression de 5,4 millions de dollars.

27. Au 31 décembre 2018, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui demeurent intégralement financés, se montaient à 8,6 millions de dollars, contre 9,0 millions de dollars en 2017. Ce recul tient au relèvement du taux d'actualisation.

Actif net/situation nette

28. L'actif net/la situation nette (107,8 millions de dollars) représente les fonds avancés les années antérieures par les partenaires du Fonds au titre d'activités financées dans le cadre du plan de ressources intégré.

29. Il se répartit en excédents cumulés (101,4 millions de dollars) et réserves opérationnelles (6,4 millions de dollars).

30. Les réserves opérationnelles se composent de 4,9 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et de 1,5 million de dollars au titre des autres ressources.

31. L'actif net/la situation nette a augmenté de 9,3 millions de dollars (soit 9 %), ce qui est le résultat net des facteurs suivants : a) un excédent de 7,9 millions de dollars; b) un gain actuariel de 1,8 million de dollars ; c) une augmentation de 0,5 million de dollars des fonds réservés à des fins déterminées ; d) un recul de 0,9 million de dollars de la juste valeur des placements disponibles à la vente.

G. Principe de responsabilité, gouvernance et gestion des risques

32. Le dispositif de responsabilisation et de gouvernance du Fonds comporte quatre volets :

a) Les organes directeurs et les organes de gouvernance du Fonds, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil d'administration et la Cinquième Commission ;

b) Les partenaires et bénéficiaires des programmes du Fonds, auxquels celui-ci doit rendre des comptes, c'est-à-dire les donateurs, les gouvernements des pays de programme, les partenaires du système des Nations Unies, les partenaires d'exécution et les bénéficiaires des projets ;

c) Les organes chargés du contrôle institutionnel du Fonds :

i) Contrôle externe indépendant : le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, le

Corps commun d'inspection et le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation ;

ii) Contrôle interne indépendant : le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de la déontologie, qui relèvent du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et le Groupe de l'évaluation, qui relève du Fonds) ;

d) Les intervenants au titre du dispositif de responsabilisation interne : le Directeur général et la Secrétaire exécutive du Fonds, l'équipe dirigeante, les bureaux régionaux et les bureaux de pays.

33. Dans le cadre de sa gestion, le Fonds garantit que toutes les ressources qui lui sont confiées, y compris les ressources financières, sont gérées de manière efficace et efficiente aux fins des résultats escomptés en matière de développement.

34. Le Fonds a mis en place un dispositif de contrôle interne rigoureux afin que la gestion des risques, qui doit tenir compte des objectifs stratégiques de l'organisation, soit intégrée aux modalités de fonctionnement.

Gestion du risque institutionnel

35. Le Fonds est exposé à des risques divers, d'ordre environnemental, financier, opérationnel, institutionnel, politique, réglementaire ou encore stratégique. Le risque et l'incertitude sont inhérents à bon nombre de ses activités : la gestion des risques doit donc être préventive, facile à suivre et ajouter de la valeur aux méthodes de travail. Les principes du Fonds en la matière jettent les bases institutionnelles de la gestion globale des risques; ils exposent les moyens à mettre en œuvre pour s'assurer que ces risques sont gérés avec efficacité et efficience; ils permettent de cerner toute une série de risques, de les analyser et d'en rendre compte, mais aussi d'appréhender l'exposition au risque à un moment donné. Ils s'appliquent à l'ensemble de l'institution et ils consolident les pratiques de gestion, éclairent la prise de décisions et étayent l'affectation des ressources, tout en préservant le capital de confiance et le mandat du Fonds.

36. Le Groupe de la gestion des risques est l'organe de haut niveau chargé d'analyser et de superviser les activités visant à cerner les risques, les gérer et les atténuer. Il examine les politiques et procédures liées à la gestion du risque institutionnel, notamment pour ce qui touche les aspects stratégiques de la gestion de la continuité des opérations. Il se penche sur les activités de gestion du savoir en la matière, qui supposent de dégager les enseignements de l'expérience et les meilleures pratiques à retenir, les passer en revue, les mettre à exécution et les diffuser au niveau institutionnel.

Gestion du risque financier

37. Du fait de ses opérations et de son modèle d'activité, le Fonds est exposé à différents types de risque financier, liés aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et des marchés d'actions et obligataires, ainsi qu'à l'éventuelle défaillance des débiteurs. Le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds, ainsi que ses politiques et procédures, imposent des dispositifs rigoureux de gestion de ce risque, qui visent à réduire au minimum d'éventuelles répercussions préjudiciables aux résultats financiers. Les principes de gestion du risque institutionnel définissent les bases générales et les dispositifs organisationnels de la gestion des risques pour l'ensemble du Fonds ainsi que la doctrine, la méthode et les procédures structurées, systématiques et intégrées retenues en la matière.

38. Au cours des dernières années, les instruments de financement ont été diversifiés. La plateforme de financement en faveur des pays les moins avancés permet de structurer et d'atténuer les risques liés aux prêts consentis, qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé, et d'évaluer la solvabilité des emprunteurs. Le Fonds a institué de nouvelles politiques en matière de prêt et de garantie assorties d'une procédure de sélection et d'approbation, accentué le devoir de précaution, et mis en place un modèle de notation du risque de crédit.

39. Les placements au titre du fonds de roulement sont gérés par le PNUD sous la supervision directe du Comité des placements de ce dernier. Ceux relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service sont administrés par des gérants de portefeuille externes tenus de suivre les directives applicables en la matière, lesquelles sont revues et approuvées périodiquement par le comité chargé des placements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service.

40. Les politiques de gestion des risques en matière d'opérations de trésorerie visent à réduire autant que possible d'éventuelles répercussions préjudiciables aux ressources dont le Fonds dispose pour financer les activités de développement. Les principaux objectifs en sont les suivants :

a) Sécurité : préserver le capital par des placements dans des titres à revenu fixe de premier ordre, en privilégiant la solvabilité des émetteurs ;

b) Liquidités : disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, au moyen de placements à revenu fixe facilement négociables et de l'échelonnement des échéances en fonction des besoins ;

c) Produits : optimiser le produit des placements dans le respect des critères de sécurité et de liquidité. Les fonds destinés à financer les activités de développement sont employés conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière, ainsi qu'aux politiques et procédures en place, qui prévoient des dispositifs rigoureux d'atténuation des risques, de contrôle et d'assurance.

Dispositifs de contrôle interne

41. Le Fonds est tenu par son mandat de mener ses activités et d'assurer sa présence dans des situations qui présentent des risques importants, notamment pour la sécurité de son personnel et de ses autres ressources. Il doit donc se conformer aux normes les plus strictes en matière de contrôle interne.

42. Les dispositifs de contrôle interne, qui relèvent au premier chef de l'équipe de direction, constituent un élément essentiel de la gestion des opérations. Il incombe au personnel d'encadrement, à tous les niveaux de la hiérarchie :

a) de mettre en place un dispositif de contrôle rigoureux et d'instaurer un état d'esprit qui privilégie l'efficacité des contrôles internes ;

b) de cerner et d'évaluer les risques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs, et de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation adaptées ;

c) d'établir des politiques et procédures ainsi que des systèmes, notamment de suivi, et d'autres mesures de contrôle qui favorisent la mise en œuvre durable d'un dispositif de contrôle interne rigoureux ;

d) de veiller au bon fonctionnement des procédures de contrôle interne.

43. Les processus institutionnels suivants garantissent la bonne application des procédures de contrôle interne :

a) Procédures de contrôle de première ligne : tous les fonctionnaires des bureaux extérieurs, des bureaux régionaux et des services du siège appliquent, dans

le cadre des activités courantes, les politiques et procédures retenues, afin que les objectifs fixés soient atteints et que les ressources confiées au Fonds soient correctement gérées ;

b) Supervision : effectuée par les bureaux régionaux et les services du siège, elle vise à s'assurer de l'efficacité opérationnelle des procédures de contrôle de première ligne et à atténuer les risques correspondants. Elle concerne notamment l'exécution du budget, la planification et la budgétisation, la gestion et l'assurance de la qualité, la gestion des résultats et celle de la performance ;

c) Contrôle interne indépendant : visant à vérifier de manière indépendante et objective l'efficacité et l'efficacités des processus et procédures de contrôle mis en place par la direction, il est effectué en interne par le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de la déontologie, qui relèvent du PNUD et par le Groupe de l'évaluation, qui relève du Fonds ;

d) Contrôle externe : venant s'ajouter au contrôle interne, il relève d'organes externes : le Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, le Comité des commissaires aux comptes et les organismes de réglementation.

Changement de convention comptable

Changements apportés en 2018 aux conventions comptables

44. Pour ce qui est de la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe), il est à noter qu'en 2018, le Fonds a redéfini la convention comptable applicable aux créances résultant d'opérations sans contrepartie directe. En conséquence les actifs sont constatés lorsque le contrôle des ressources est le résultat d'événements passés. Les créances résultant d'opérations sans contrepartie directe sont constatées dans l'actif lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service y associé seront dirigés vers le Fonds et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable. Ces créances, y compris les contributions pluriannuelles, sont constatées dans leur intégralité au moment de la signature de l'accord y relatif, sauf si cet accord comporte des conditions d'exécution sur lesquelles le Fonds n'a aucune prise. La constatation des produits associés aux créances venant à échéance au cours d'une période à venir est reportée jusqu'à ce que les éventuelles conditions énoncées dans l'accord correspondant soient remplies ou que les montants soient virés au Fonds en vue de leur utilisation. Le changement de méthode comptable, y compris son effet sur les données comparatives de 2017, est présenté dans la note 5 (Ajustements sur périodes antérieures et changement de convention comptable) des états financiers de 2018. Le Fonds continue d'examiner la teneur et la forme des accords relatifs aux opérations sans contrepartie directe afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la norme IPSAS 23, comme l'a demandé le Comité des commissaires aux comptes.

45. En ce qui concerne la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), on notera que cette norme – publiée en juillet 2016 et qui remplace, avec effet au 1^{er} janvier 2018, la norme IPSAS 25 pour la mettre en adéquation avec la norme IAS 19 – n'a pas eu d'incidences majeures sur les états financiers.

Adoption de nouvelles normes comptables

46. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui remplace la norme 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Cette nouvelle norme établit de nouvelles prescriptions en matière de classement, de comptabilisation et d'évaluation des

instruments financiers, qui remplacent celles de la norme IPSAS 29. Le Fonds l'appliquera, au besoin, à compter du 1^{er} janvier 2022 et il en évalue actuellement l'incidence sur les états financiers.

47. En février 2019, le Conseil des normes IPSAS a publié sa stratégie et son plan de travail pour 2019-2023 et annoncé que, parallèlement au maintien de la convergence avec les normes internationales d'information financière, ses travaux porteront en grande partie sur l'établissement de normes propres à certains aspects relatifs au secteur public et sur la présentation d'orientations destinées à répondre à des besoins moins spécifiques en matière de communication de l'information financière.

48. Parmi les projets qui, au 31 décembre 2018, étaient susceptibles d'avoir d'importants effets sur le Fonds figuraient :

a) un projet de norme relatif aux produits provenant d'opérations avec ou sans contrepartie directe, destiné à remplacer les normes IPSAS 9 et IPSAS 11 qui portent sur les produits provenant d'opérations avec contrepartie directe, et à actualiser la norme IPSAS 23 portant sur les produits des opérations sans contrepartie directe ;

b) un projet relatif aux charges liées à des opérations sans contrepartie directe, destiné à remédier à l'absence d'orientations internationales concernant leur comptabilisation, ce qui crée un déficit d'intérêt public dans la mesure où la communication de l'information n'est pas concordante ;

c) un projet relatif aux produits provenant des subventions et autres transferts.

49. Bien que ces projets soient en cours d'exécution, ils n'ont pas encore donné lieu à des exposés-sondages. La date de leur application n'a par conséquent pas encore été précisée et il est peu probable qu'ils soient achevés avant 2020.

H. Perspectives pour 2019 et au-delà

50. En 2018, le Fonds mettra l'accent sur trois domaines d'action essentiels :

a) Il transposera à plus grande échelle des solutions opérantes pour les pays les moins avancés, telles que le lancement de fonds gérés par des tiers pour aider les autorités locales à obtenir des ressources supplémentaires et le recours à des technologies financières permettant aux autorités nationales de mettre à profit la transition numérique ;

b) Il continuera, en vertu de son mandat, de mettre à profit ses activités en matière de capitaux d'investissement pour les moyens d'accéder au financement dont peuvent tirer parti les petites et moyennes entreprises des pays les moins avancés, qui sont en quelque sorte un chaînon manquant ; il contribuera, à cette fin, à mettre au point des projets en leur faveur, et il montrera clairement comment elles peuvent se rattacher aux marchés financiers ;

c) Il continuera d'intensifier la collaboration avec le PNUD et d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres partenaires de développement, habituels ou non, pour dégager avec eux des moyens novateurs d'assurer le financement au service du développement et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

Chapitre IV

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Fonds d'équipement des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (après retraitement)
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	5 274	3 867
Placements	Note 9	54 176	38 795
Créances : opérations sans contrepartie directe	Note 10	53 815	47 759
Créances diverses	Note 10	8 882	6 676
Avances versées	Note 11	584	544
Prêts à des prestataires de services financiers	Note 12	431	18
Total des actifs courants		123 162	97 659
Actifs non courants			
Placements	Note 9	53 131	52 788
Créances : opérations sans contrepartie directe	Note 10	42 693	32 112
Prêts à des prestataires de services financiers	Note 12	1 013	121
Immobilisations corporelles	Note 13	434	410
Total des actifs non courants		97 271	85 431
Total de l'actif		220 433	183 090
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	Note 14	5 790	326
Avances à payer	Note 15	365	–
Produits comptabilisés d'avance	Note 15	50 085	37 913
Fonds détenus au nom de donateurs	Note 15	–	16
Avantages du personnel	Note 16	2 428	2 535
Autres passifs courants	Note 15	309	–
Total des passifs courants		58 977	40 790
Passifs non courants			
Produits comptabilisés d'avance	Note 15	42 693	32 112
Avantages du personnel	Note 16	10 960	11 667
Total des passifs non courants		53 653	43 779
Total du passif		112 630	84 569

	<i>Note</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017 (après retraitement)</i>
Actif net/situation nette			
Réserves	Note 17	6 400	6 736
Excédents cumulés	Note 18	101 403	91 785
Total de l'actif net/de la situation nette		107 803	98 521
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette		220 433	183 090

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i> <i>(après retraitement)</i>
Produits			
Contributions volontaires	Note 19	65 681	65 884
Produits des placements	Note 20	2 606	2 181
Produits divers	Note 21	502	434
Total des produits		68 789	68 499
Charges^a			
Services contractuels	Note 22	13 203	14 504
Charges de personnel	Note 22	20 915	19 350
Fournitures et consommables utilisés	Note 22	809	574
Frais généraux de fonctionnement	Note 22	9 726	9 705
Subventions et autres transferts	Note 22	15 105	19 113
Charges diverses	Note 22	1 009	1 186
Amortissement	Note 22	69	62
Frais bancaires	Note 22	19	91
Total des charges		60 855	64 585
Excédent/(déficit) pour l'année		7 934	3 914

^a La répartition des charges par catégorie de coûts et domaine d'activité est présentée dans la note 27.1.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves</i>	<i>Excédent cumulé</i>	<i>Total de l'actif net/ de la situation nette</i>
Solde au 31 décembre 2017	6 736	83 010	89 746
Ajustements sur périodes antérieurs (note 5)	–	8 775	8 775
Solde au 31 décembre 2017 (après retraitement)	6 736	91 785	98 521
Variations de l'actif net/de la situation nette			
Transfert de la réserve opérationnelle à l'excédent cumulé	(336)	336	–
Fonds réservés à des fins particulières (note 18)	–	500	500
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	–	(944)	(944)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	–	1 792	1 792
Excédent pour l'année	–	7 934	7 934
Total des variations de l'actif net/de la situation nette	(336)	9 618	9 282
Solde au 31 décembre 2018	6 400	101 403	107 803

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017 <i>(après retraitement)</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent/(déficit) pour l'année	7 934	3 914
<i>Ajustements visant à rapprocher l'excédent/(déficit) pour l'année et les flux nets de trésorerie</i>		
Amortissement	69	62
Dépréciation	–	333
Amortissement des primes sur obligations	(71)	75
(Gains)/pertes découlant de la sortie d'immobilisations corporelles	53	21
Intérêts reçus sur les prêts accordés à des prestataires de services financiers	137	168
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des créances (opérations sans contrepartie directe)	(16 637)	(78 093)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	(4 254)	8 148
(Augmentation)/diminution des avances versées	(40)	119
(Augmentation)/diminution des stocks	–	–
(Augmentation)/diminution des prêts accordés à des prestataires de services financiers	(1 305)	202
<i>Variations du passif et de l'actif net</i>		
(Diminution)/augmentation des dettes et charges à payer	5 464	(340)
(Diminution)/augmentation des fonds détenus au nom de donateurs	(16)	–
(Diminution)/augmentation des fonds reçus d'avance et des produits comptabilisés d'avance	22 753	70 025
(Diminution)/augmentation des avances à payer	365	–
(Diminution)/augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	978	708
(Diminution)/augmentation des autres éléments de passif	309	–
(Diminution)/augmentation des fonds réservés à des fins particulières	500	368
Flux de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	16 239	5 710
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Achats de placements	(74 655)	(77 996)
Placements arrivés à échéance	58 735	58 000
(Augmentation)/diminution des placements administrés par des gérants externes	(677)	3 923
Intérêts et dividendes perçus	1 911	1 502
Achat d'immobilisations corporelles	(146)	(25)

	2018	2017 <i>(après retraitement)</i>
Sorties d'immobilisations corporelles	-	-
Flux de trésorerie provenant du/(utilisés pour les) activités d'investissement	(14 832)	(14 596)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
(Diminution)/augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 407	(8 886)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	3 867	12 753
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année (note 8)	5 274	3 867

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires) pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé</i>		<i>Dépenses effectives établies sur une base comparable (note 7)</i>	<i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif approuvé et les dépenses effectives</i>
	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>		
Activités de développement				
Activités de programme	6 900	6 900	6 252	648
Efficacité du développement	6 667	6 667	4 483	2 184
Total partiel	13 567	13 567	10 735	2 832
Activités de gestion	891	891	695	196
Total	14 458	14 458	11 430	3 028

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers de 2018

Note 1

Entité présentant l'information financière

Aux termes du mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) est chargé « d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts » (voir résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966). Ce mandat a été étendu en 1973 pour que le Fonds soit employé essentiellement et en priorité – quoique non exclusivement – au service des pays les moins avancés.

Le Fonds est investi d'un mandat sans équivalent en matière d'investissement dans le système des Nations Unies. Il procure des capitaux d'investissement et un appui technique tant au secteur public qu'au secteur privé. En leur apportant son aide financière sous forme de subventions, de prêts et d'amélioration des conditions de crédit et en mettant à leur disposition des compétences techniques pour l'établissement de portefeuilles de projets de renforcement des capacités et d'infrastructure durables et résilients, il exerce un mandat complémentaire à ceux d'autres entités des Nations Unies. Cela lui permet également d'investir au démarrage des projets pour en atténuer les risques et de faire en sorte que ces projets puissent être ensuite transposés à plus grande échelle par ses partenaires, notamment les institutions de financement et, de plus en plus souvent, par des fondations philanthropiques et des investisseurs privés.

Le Fonds, qui a son siège à New York, est présent dans 31 pays et territoires.

Les états financiers ne portent que sur les opérations du Fonds. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entreprises associées ou contrôlées en commun.

Note 2

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers du Fonds ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Note 3

Référentiel comptable et autorisation de la présentation des états financiers pour audit

a) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS ainsi qu'au Règlement financier et règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à leur annexe 1, qui s'applique au Fonds (ci-après « Règlement financier et règles de gestion financière du Fonds »).

Le Fonds applique le principe du coût historique, sauf dans les cas visés à la note 4 (Principales méthodes comptables). Les méthodes comptables, y compris les changements décrits à la note 5, ont été appliquées uniformément pour toute l'année financière, qui court de janvier à décembre.

b) Monnaie étrangère

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du Fonds. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change du marché/au comptant.

La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de présentation de l'information financière et les écarts sont comptabilisés en résultat.

Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant.

Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises sont comptabilisés en résultat.

c) Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, le Fonds est amené à formuler des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour les actifs, les passifs, les produits et les charges. Il arrive donc que les résultats effectifs ne coïncident pas avec ces estimations. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, la provision pour réorganisation interne, le classement des instruments financiers et les actifs et passifs éventuels.

d) Futures modifications des conventions comptables

Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers). Celle-ci impose de nouvelles modalités de classification, de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers et remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Le Fonds appliquera cette nouvelle norme obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 et évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers.

e) Autorisation de la présentation des états financiers pour audit

Les présents états financiers sont approuvés et certifiés par le Directeur général, la Secrétaire exécutive, le Secrétaire exécutif adjoint et le Chef de l'Unité d'appui à la gestion du Fonds d'équipement des Nations Unies. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Fonds, leur présentation pour audit a été autorisée le 30 avril 2019.

Note 4
Principales méthodes comptables

a) Classement des actifs financiers

Le Fonds classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale, puis réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Le FENU constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type d'actif financier du FENU</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements, hormis ceux afférents à l'assurance maladie après la cessation de service
Titres disponibles à la vente	Placements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances liées à des opérations avec ou sans contrepartie, avances, par exemple aux fonctionnaires, et prêts à des prestataires de services financiers
Actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Instruments financiers dérivés

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que le FENU a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le Fonds classe dans cette catégorie une grande partie des titres de son portefeuille de placements.

Titres disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers non dérivés expressément classés comme tels ou ceux qui ne relèvent d'aucune des catégories suivantes : a) les prêts et créances ; b) les titres détenus jusqu'à leur échéance ; c) les actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ces actifs sont initialement enregistrés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement liés à leur achat ou à leur émission, puis comptabilisés à la juste valeur, la variation

de leur valeur nette étant portée en situation nette, jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé, le montant cumulé du profit ou de la perte étant alors comptabilisé en résultat. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à forte liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est réservée à des fins particulières. Les équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les créances liées à des opérations sans contrepartie directe représentent les contributions à recevoir, c'est-à-dire les sommes dues conformément aux échéances fixées dans les accords relatifs aux contributions, y compris les contributions pluriannuelles, et comptabilisées dans leur intégralité à la signature de ces accords, exception faite des accords dont les conditions d'exécution échappent au contrôle du FENU. Elles sont constatées à la valeur comptable, minorée des montants considérés irrécouvrables. La dépréciation des contributions à recevoir est traitée au cas par cas.

Les autres créances représentent les montants dus au Fonds au titre de services que celui-ci a fournis à d'autres entités et pour lesquels il doit recevoir directement une contrepartie en espèces d'une valeur approximativement égale.

Les avances versées correspondent à des montants transférés aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sous forme d'avances. Elles sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ou services correspondants ont été livrés ou rendus par les entités d'exécution ou les partenaires de réalisation et que cela est attesté au moment de la réception par le Fonds des relevés de dépenses certifiés (rapports financiers, formulaires d'autorisation de financement ou d'ordonnancement des dépenses ou rapports sur l'exécution des projets). Les données nécessaires peuvent être tirées des états audités de l'entité ou du partenaire considéré ou, lorsque ces états ne sont pas encore disponibles, de ceux qui sont soumis pour audit ou non encore audités.

Des paiements anticipés sont effectués lorsque l'accord conclu entre le Fonds et l'entité d'exécution, le partenaire de réalisation ou le fournisseur prévoit un versement initial. Ils sont inscrits à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services visés, après quoi une charge est constatée et le paiement anticipé est minoré d'un montant correspondant.

Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds peut accorder à des fonctionnaires des avances à fins déterminées. Ces avances sont consenties pour une durée initiale inférieure à 12 mois et leur valeur comptable est une approximation de leur juste valeur.

Prêts à des prestataires de services financiers

Dans le cadre de son action en faveur de l'intégration financière des pays les moins avancés, le Fonds gère un portefeuille de prêts destinés directement à des prestataires de services financiers. Ces prêts sont accordés à des conditions avantageuses, c'est-à-dire qu'ils sont assortis de taux d'intérêt plus faibles et d'échéances plus longues que ceux qui sont disponibles sur le marché. Ils aident les prestataires de services financiers à faire la preuve de leur solvabilité et de leur capacité de gérer leur endettement pour développer leurs portefeuilles.

Comptabilisation des prêts accordés à des conditions avantageuses

Le caractère avantageux des conditions d'octroi de ces prêts s'entend par rapport aux conditions du marché.

Lors de la comptabilisation initiale d'un prêt à conditions avantageuses, la part prêtée aux conditions du marché et celle qui l'est à des conditions préférentielles sont dissociées et comptabilisées respectivement, comme indiqué ci-après.

La première est comptabilisée comme actif financier et classée dans la catégorie des prêts et créances. Elle est initialement constatée à la juste valeur, estimée selon la technique d'évaluation décrite ci-dessous, puis comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La seconde est comptabilisée en charges et correspond à la différence entre la valeur nominale du prêt et sa juste valeur.

Une dépréciation est constatée s'il existe des preuves objectives que le Fonds ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus au titre d'un prêt dans le respect des termes contractuels d'origine.

Les risques de crédit individuels sont évalués en fonction des caractéristiques de l'emprunteur : situation financière générale, ressources ainsi que relevé des paiements et perspectives de recouvrement au moyen de la réalisation de la sûreté ou de l'appel des garanties, selon le cas. Des dispositions spécifiques sont prises lorsque la direction du Fonds a de sérieux doutes quant à la possibilité de recouvrer les montants encore dus.

Le montant recouvrable estimatif correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de résulter de la restructuration ou de la liquidation du prêt.

L'augmentation de la valeur actualisée des prêts dépréciés en raison du temps écoulé est comptabilisée en produits.

Méthode d'évaluation

Le Fonds a pour politique d'estimer initialement les prêts et créances à la juste valeur marchande et de les comptabiliser au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. À cette fin, il détermine d'abord la valeur marchande du prêt au moment où le dossier est constitué, laquelle correspond au prix qu'un investisseur paierait vraisemblablement dans des conditions de concurrence normales. Le plus souvent, ce prix est calculé en actualisant les flux de trésorerie contractuels par l'application d'un taux d'actualisation pratiqué sur le marché (analyse des flux de trésorerie actualisés). Les éléments contractuels attachés à un prêt font que la détermination des flux de trésorerie correspondants revêt un caractère prospectif ; c'est pourquoi le paramètre essentiel à prendre en compte dans cette analyse est le rendement attendu par l'investisseur. Le taux d'actualisation – ou rendement – attendu est proportionnel à l'ampleur du risque que l'investisseur est prêt à assumer

pour acquérir l'instrument. Parmi les autres facteurs qui ont une influence sur le rendement absolu attendu, on peut citer les forces qui s'exercent aux niveaux macroéconomique et microéconomique, comme les taux appliqués localement aux emprunts présentant toutes les garanties de sécurité et les taux interbancaires, qui servent souvent à la détermination de l'indice de base du rendement, ou encore les taux des prêts commerciaux et la conjoncture en matière d'inflation.

Compte tenu de la subjectivité qui entoure la détermination du coût d'un prêt à des conditions avantageuses, du nombre limité d'acteurs sur ce marché et de l'accessibilité de l'information relative au marché pour les prêts de ce type, la nature et les taux des rendements sont sujets à de fortes variations. L'analyse permettant de déterminer le profil du risque assumé par l'investisseur acquérant l'instrument porte donc essentiellement sur les différents facteurs de risque associés à la région d'origine de l'emprunteur.

Actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Les actifs de cette catégorie sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits. Les produits dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de prestataires solvables, conformément aux directives du PNUD en matière de gestion des placements. Le Fonds classe les produits dérivés dans la catégorie des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La juste valeur des produits dérivés est obtenue des contreparties et comparée aux évaluations internes, lesquelles reposent sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les actifs de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les réaliser dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Le Fonds n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un titre de placement ou d'un groupe de placements, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans les comptes de l'année au cours de laquelle elles sont survenues.

Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement ou cédés à un prix symbolique sont comptabilisés soit au coût d'achat, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation correspond au prix estimatif de vente dans des conditions commerciales normales, déduction faite des coûts d'achèvement et de commercialisation. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Le coût des stocks comprend le prix d'acquisition et les coûts imputables au transfert de ces actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état. Pour les stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (par exemple des dons), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Il convient de noter qu'avant le passage aux normes IPSAS et l'application des dispositions transitoires, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles étaient initialement comptabilisées à leur juste valeur. Le coût historique tient compte des dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif et de l'estimation initiale des frais liés à son démantèlement et à la remise en état du site. Lorsqu'un actif est acquis gratuitement ou pour un coût symbolique, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût. Le seuil d'immobilisation des biens durables est un coût unitaire d'au moins 2 500 dollars. Pour les améliorations locatives, le seuil est de 50 000 dollars.

Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation, le Fonds a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que le Fonds sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

Les biens afférents aux projets que le Fonds ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. On estime que le Fonds contrôle un actif s'il peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et s'il peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. C'est le cas lorsqu'il exécute directement un projet.

Les immobilisations corporelles comprennent les accords de cession de droits d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation (voir ci-après la section consacrée aux contrats de location).

L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Les éléments d'une immobilisation corporelle ayant des durées d'utilité différentes sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire des composants majeurs d'une immobilisation corporelle. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, car les actifs correspondants ne peuvent pas encore être utilisés.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Immeubles	10 à 40
Véhicules	12
Matériel informatique et matériel de communication	8 à 20
Mobilier et agencements	15
Matériel et outillage	20
Améliorations locatives	La durée du bail ou la durée de vie de l'actif, si celle-ci est inférieure

Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, celles-ci ne conservent aucune valeur résiduelle dès lors qu'elles sont complètement amorties. Il y a gain ou perte sur sortie d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits ou en charges.

Le Fonds n'a pas d'immobilisations incorporelles.

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le Fonds procède à de tels tests lors des inventaires physiques semestriels. Une dépréciation est comptabilisée en charges dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Cette dernière représente la juste valeur diminuée du coût de vente ou la valeur d'utilité, si celle-ci est plus élevée. Pour évaluer la valeur d'utilité, le Fonds applique – en fonction des données disponibles et de la nature de la dépréciation – la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

Les dépréciations constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une quelconque indication que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Une reprise de la provision pour dépréciation n'est comptabilisée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette de dépréciation ou d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de moins-value.

b) Classement des passifs financiers

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier du FENU</i>
Autres passifs financiers	Dettes et charges à payer et autres passifs
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Instruments financiers dérivés

Les autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur, y compris pour ce qui est des coûts de transaction directement attribuables, et sont ensuite puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur comptable.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et que le FENU les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, le montant du passif est estimé.

Avantages du personnel

Avantages à court terme du personnel

Les avantages à court terme du personnel désignent les avantages payables dans les 12 mois qui suivent la fin de la période où les services y ouvrant droit ont pris fin.

Ils comprennent les prestations liées à une affectation, les prestations périodiques mensuelles (coûts salariaux, par exemple), les absences rémunérées (congrés avec traitement, par exemple les congés annuels), d'autres avantages à court terme non pécuniaires ainsi que la part courante des passifs liés aux avantages à long terme du personnel en activité au titre de l'année financière considérée. Une charge est comptabilisée lorsqu'un fonctionnaire fournit des services qui ouvrent droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture et représente le montant versé ou devant être versé pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temporelle de l'argent. Il est présenté comme passif courant.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, hors indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

Pour les régimes de prévoyance à cotisations définies, les engagements afférents à chaque période sont déterminés en fonction des cotisations dues pour ladite période, aucune hypothèse actuarielle n'étant nécessaire pour mesurer les engagements ou les charges. Pour les régimes à prestations définies, les avantages postérieurs à l'emploi sont évalués à la valeur actualisée des engagements, ajustée en fonction des écarts actuariels non comptabilisés ainsi que du coût des prestations au titre des services passés non comptabilisés et minorée de la juste valeur des actifs du régime (le cas échéant) à la date de clôture. À cette date, le Fonds ne détenait aucun actif correspondant à la définition d'un actif de régime.

Le Fonds est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse des pensions expose les organisations affiliées à celle-ci aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Fonds, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations que le Fonds verse à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation

tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse établit des rapports trimestriels concernant ses investissements, qu'elle publie sur son site Web (www.unjspf.org).

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficiaire, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée selon les mêmes modalités que celles offertes aux fonctionnaires en activité. Celui du Fonds est un régime de prévoyance à prestations définies. Un passif est donc constaté pour rendre compte de la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies, ajustée en fonction des écarts actuariels non comptabilisés ainsi que du coût non comptabilisé des prestations au titre des services passés. Les évaluations actuarielles les plus récentes du régime d'assurance maladie après la cessation de service du FENU ont été effectuées selon la méthode des unités de crédit projetées.

Régimes à prestations définies

Les régimes de prévoyance à prestations définies du Fonds comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations liées à la cessation de service. Les engagements correspondants sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les fonctionnaires peuvent prétendre dans l'avenir du fait des services qu'ils ont rendus pendant la période considérée et les périodes précédentes. Ces engagements sont actualisés pour en déterminer la valeur actuelle et ils sont constatés à la date de clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements à effectuer en raison du coût non comptabilisé des prestations au titre des services passés. Ces calculs sont faits chaque année par un actuaire agréé indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le taux d'actualisation correspond au taux, à la date de clôture, d'obligations de sociétés de première catégorie ayant des échéances proches de celles des obligations de paiement.

Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications des hypothèses actuarielles sont directement comptabilisés en situation nette lors de la période à laquelle ils se rapportent. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent.

Autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent la part non courante des paiements liés au congé dans les foyers et des indemnités dues en cas de décès ou de blessure imputable à l'exercice de fonctions officielles. Ils sont comptabilisés comme passifs non courants et évalués à la valeur actuelle des flux de trésorerie estimatifs futurs dès lors que les paiements et les effets de l'actualisation sont jugés importants. Les écarts actuariels sont constatés en situation nette.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Fonds est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé.

Contrats de location

Contrats de location simple

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple, déduction faite de la valeur des incitations offertes par le bailleur, sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location-financement

Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Par la suite, les actifs loués sont amortis, conformément aux conventions comptables applicables aux immobilisations corporelles, sur la durée du bail ou sur la durée d'utilité des biens, si celle-ci est la plus courte. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisé pour partie au passif et pour partie au titre des frais financiers. La part du montant des engagements au titre du contrat qui correspond aux intérêts est portée en charges sur la durée du bail, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période.

Accords de cession de droit d'usage

Lorsque le Fonds signe un accord qui lui confère le droit d'utiliser des actifs et qui lui transfère le titre légal ou la propriété de ces actifs, par exemple dans le cadre d'un droit d'usage qui lui est cédé sans contrepartie, on considère qu'il s'agit d'une opération sans contrepartie directe. Dans ce cas, un actif et un produit sont comptabilisés au moment de la signature de l'accord. Il faut toutefois que les critères qui régissent la comptabilisation d'un actif soient remplis. Celui-ci est évalué à la juste valeur de la ressource pour laquelle le droit d'usage a été acquis, à la date d'acquisition. Il est amorti sur la durée d'utilité ou la durée de l'accord de cession de droits d'usage, si celle-ci est la plus courte. Si le Fonds ne possède aucun titre légal sur l'actif ou qu'il n'en a pas la propriété, une charge est alors comptabilisée. Un produit du même montant que l'actif ou la charge est comptabilisé, sauf dans le cas où un passif est également constaté.

Produits comptabilisés d'avance

Les partenaires de financement du Fonds concluent avec lui des accords pluriannuels qui sont indispensables à la planification de ses activités et témoignent d'une volonté de s'engager à long terme pour obtenir les résultats visés dans les

programmes. Les produits comptabilisés d'avance recouvrent essentiellement les contributions pluriannuelles au titre des activités institutionnelles et relatives aux programmes prévues en 2019 et pour les années suivantes.

c) Constatation des produits

Contributions

Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe comptabilisées en produits lorsque les accords les régissant prennent effet ou, en l'absence de tels accords, lorsque des sommes sont reçues. Ces accords peuvent prendre effet dès leur signature ou lors de leur signature et de la réception d'un acompte, ou encore lorsque les éventuelles conditions fixées pour le versement des contributions sont remplies. Les produits sont constatés nets des fonds inutilisés remboursés aux donateurs et des dépréciations de créances.

Le Fonds comptabilise des actifs lorsque le contrôle des ressources correspondantes résulte d'événements passés. Les créances résultant d'opérations sans contrepartie directe sont portées à l'actif dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Fonds et que leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable. Les sommes à recouvrer au titre d'opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées dans leur intégralité – y compris pour les contributions pluriannuelles – au moment de la signature de l'accord, sauf si les conditions d'exécution échappent au contrôle du Fonds. La constatation des produits associés aux créances venant à échéance au cours d'une période à venir est reportée jusqu'à ce que les éventuelles conditions énoncées dans l'accord correspondant soient remplies ou que les montants soient virés au Fonds en vue de leur utilisation.

Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Fonds et que leur juste valeur peut être mesurée de façon fiable. Les contributions en nature au titre d'accords de cession de droits d'usage sont comptabilisées en produits et en charges à la juste valeur de l'accord en question. Le Fonds ne comptabilise ni à l'actif ni en produits les contributions en nature sous forme de services et il n'en indique pas l'existence.

d) Comptabilisation des charges

Les charges sont constatées soit lorsque les biens sont livrés ou les services rendus et acceptés par le Fonds ou pour son compte par le PNUD, soit selon les modalités indiquées ci-dessous.

En cas d'exécution des projets directement par le Fonds ou par un gouvernement avec l'aide d'un bureau de pays, les charges sont constatées à la réception des biens (hors biens d'équipement) ou services par le Fonds.

En cas d'exécution nationale ou d'exécution par des organisations non gouvernementales, les charges sont constatées lors du décaissement des fonds par un agent d'exécution ou un partenaire de réalisation, signalé au Fonds.

Les avances transférées aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont constatées en charges dès lors que les biens sont livrés ou les services sont rendus par ces entités ou partenaires et que cela est confirmé avec la réception par le Fonds des relevés de dépenses certifiés correspondants, sous la forme notamment de rapports financiers, de formulaires d'autorisation ou d'ordonnancement de dépenses ou de rapports sur l'exécution des projets. Les données pertinentes peuvent être

obtenues à partir des états financiers audités des entités d'exécution ou partenaires de réalisation concernés ou, lorsque ces états ne sont pas disponibles à la date de clôture, des états qu'ils ont soumis pour audit ou de ceux non encore audités.

e) Engagements, provisions et passifs et actifs éventuels

Engagements

Les engagements sont des charges et des passifs futurs que le FENU est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquels il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Les contrats de travail n'en font pas partie. Les engagements comprennent :

- i) Les engagements en capital, c'est-à-dire le montant total des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture ;
- ii) Les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens ou services à fournir au Fonds dans le cours normal de son activité ;
- iii) Les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables ;
- iv) D'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Provisions

Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Fonds a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des charges qui devront être engagées pour éteindre l'obligation. L'augmentation de leur montant résultant du passage du temps est constatée comme charge financière.

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'entité. Un actif éventuel est signalé lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable. Lorsqu'un actif éventuel est devenu pratiquement certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé avec le produit correspondant dans les comptes de la période à laquelle il se rapporte.

Passifs éventuels

Un passif éventuel est indiqué sauf s'il n'est guère probable qu'il se réalise. Lorsque sa concrétisation devient probable, une provision est comptabilisée dans les comptes de la période à laquelle il se rapporte.

Note 5

Ajustement sur périodes antérieures et changement de convention comptable

a) Ajustement sur périodes antérieures

Un ajustement sur périodes antérieures d'un montant de 8,775 millions de dollars a été enregistré en 2018. Étant donné que l'incidence à comptabiliser renvoyait à 2017, les chiffres correspondants de 2017 ont été retraités au niveau de chaque

rubrique. L'ajustement tient au fait qu'une contribution prévue par un accord conclu en 2017 a été versée en 2018. Il a entraîné : une augmentation de 8,775 millions de dollars des produits provenant des contributions dans l'état des résultats financiers de 2017 ; une augmentation du même montant des créances au titre d'opérations sans contrepartie directe dans l'état de la situation financière de 2017 ; une augmentation du même montant de l'excédent cumulé dans l'état des variations de l'actif net/de la situation nette de 2017.

b) Changement de convention comptable

La méthode de comptabilisation des produits provenant des contributions volontaires décrite dans la note 4 (Principales méthodes comptables) a été affinée en 2018. Auparavant, le FENU comptabilisait les créances au titre d'opérations sans contrepartie directe sur la base des dates d'exigibilité des paiements fixées dans les accords conclus avec les donateurs; celles-ci servaient d'indicateurs pour déterminer la période à laquelle les activités de programme étaient menées. Avec la nouvelle méthode, à condition que l'entrée de ressources réponde à la définition d'un actif, les créances au titre d'opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées dans leur intégralité – y compris pour les contributions pluriannuelles – au moment de la signature de l'accord, sauf si les conditions d'exécution de celui-ci échappent au contrôle du FENU. La constatation des produits associés aux créances venant à échéance au cours d'une période à venir est reportée jusqu'à ce que les éventuelles conditions énoncées dans l'accord correspondant soient remplies ou que les montants soient virés au Fonds en vue de leur utilisation.

La nouvelle convention comptable a été appliquée rétroactivement conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs). Elle permet d'obtenir des informations plus fiables et plus utiles et facilite la comptabilisation, étant donné que toutes les créances au titre d'opérations sans contrepartie directe dont le recouvrement est escompté dans les années à venir sont constatées dans l'état de la situation financière.

Les soldes de 2017 ont été retraités pour chaque rubrique de façon à tenir compte du changement de convention comptable. Par conséquent, l'état de la situation financière de 2017 affiche une augmentation de 70,025 millions de dollars à la rubrique Créances : opérations sans contrepartie directe (37,913 millions au titre des actifs courants et 32,112 millions au titre des actifs non courants), ainsi qu'une augmentation correspondante des produits comptabilisés d'avance.

On trouvera dans les tableaux ci-après des informations détaillées sur les modifications apportées pour tenir compte des ajustements sur périodes antérieures et du changement de convention comptable.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017 (montant audité)	Changement de convention comptable	Ajustement sur périodes antérieures	31 décembre 2017 (après retraitement)
État de la situation financière (extrait)				
Actifs courants				
Créances : opérations sans contrepartie directe	1 071	37 913	8 775	47 759
Total des actifs courants	1 071	37 913	8 775	47 759

	31 décembre 2017 (montant audité)	Changement de convention comptable	Ajustement sur périodes antérieures	31 décembre 2017 (après retraitement)
Actifs non courants				
Créances : opérations sans contrepartie directe	–	32 112	–	32 112
Total des actifs non courants	–	32 112	–	32 112
Total de l'actif	1 071	70 025	8 775	79 871
Passifs courants				
Fonds reçus d'avance et produits comptabilisés d'avance	–	37 913	–	37 913
Total des passifs courants	–	37 913	–	37 913
Passifs non courants				
Fonds reçus d'avance et produits comptabilisés d'avance	–	32 112	–	32 112
Total des passifs non courants	–	32 112	–	32 112
Total du passif	–	70 025	–	70 025
Actif net/situation nette				
Excédents cumulés	83 010	–	8 775	91 785
Total de l'actif net/de la situation nette	83 010	–	8 775	91 785
Total du passif et de l'actif net/ de la situation nette	83 010	70 025	8 775	161 810
État des résultats financiers (extrait)				
Contributions volontaires	57 109	–	8 775	65 884
Total des produits	59 724	–	8 775	68 499
Excédent/(déficit) pour l'année	(4 861)	–	8 775	3 914

Note 6

Information sectorielle

Le Fonds classe ses activités en quatre secteurs (ressources ordinaires, partage des coûts, fonds d'affectation spéciale, et services d'appui remboursables et activités diverses) pour évaluer les résultats obtenus au regard de ses objectifs et décider de l'affectation future de ses ressources.

a) Ressources ordinaires

On appelle ressources ordinaires toutes les ressources du Fonds qui sont combinées et qui ne sont ni liées ni préaffectées. Elles comprennent les contributions volontaires, les contributions d'autres sources gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que les intérêts créditeurs correspondants et les produits accessoires.

b) Partage des coûts

Le partage des coûts est une modalité de cofinancement en vertu de laquelle des contributions peuvent être reçues pour telle ou telle activité relative aux programmes du Fonds, conformément à ses politiques, buts et activités. Elle sert à financer directement un projet, un groupe de projets ou un volet d'un programme de pays donné. Les contributions de donateurs ne peuvent normalement être utilisées que pendant la durée d'un projet particulier.

c) Fonds d'affectation spéciale

Un fonds d'affectation spéciale est une modalité de cofinancement prenant la forme d'une entité comptable distincte au titre de laquelle le Fonds reçoit des contributions destinées à financer des activités de programme expressément spécifiées par le donateur. Chaque fonds d'affectation spéciale fait l'objet d'une comptabilité et d'une information financière distinctes. Il est rendu compte de chacun d'eux séparément au Conseil d'administration du Fonds. Le pouvoir de signature est centralisé et les accords doivent être autorisés au niveau du siège, par l'Administrateur(trice) associé(e). Chaque fonds d'affectation spéciale se voit attribuer un mandat et un gestionnaire qui lui sont propres.

d) Services d'appui remboursables et activités diverses

Les services d'appui remboursables et activités diverses sont les ressources autres que celles des trois secteurs susmentionnés que le Fonds reçoit pour un usage déterminé au titre des programmes, conformément à ses politiques, buts et activités, et qui servent à financer la prestation à des tiers de services de gestion et autres services d'appui.

Pour attribuer les éléments d'actif au secteur approprié, le Fonds répartit la trésorerie et les placements en fonction des soldes interfonds des quatre secteurs.

Information sectorielle : état de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Total</i>	
	<i>2018</i>	<i>2017 (après retraitement)</i>	<i>2018</i>	<i>2017 (après retraitement)</i>	<i>2018</i>	<i>2017 (après retraitement)</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2017 (après retraitement)</i>
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 091	1 925	2 273	1 405	430	214	480	323	5 274	3 867
Placements	15 984	12 272	27 279	19 196	5 162	2 930	5 751	4 397	54 176	38 795
Créances : opérations sans contrepartie directe	3 742	1 022	48 003	44 836	2 070	1 901	–	–	53 815	47 759
Créances diverses	8 605	6 494	275	182	–	–	2	–	8 882	6 676
Avances versées	474	426	106	109	–	5	4	4	584	544
Prêts à des prestataires de services financiers	–	18	431	–	–	–	–	–	431	18
Total des actifs courants	30 896	22 157	78 367	65 728	7 662	5 050	6 237	4 724	123 162	97 659
Actifs non courants										
Placements	14 939	16 561	27 278	26 219	5 163	4 002	5 751	6 006	53 131	52 788
Prêts à des prestataires de services financiers	177	121	638	–	–	–	198	–	1 013	121
Créances : opérations sans contrepartie directe	3 040	779	38 311	29 889	1 342	1 444	–	–	42 693	32 112
Immobilisations corporelles	234	237	189	160	–	–	11	13	434	410
Total des actifs non courants	18 390	17 698	66 416	56 268	6 505	5 446	5 960	6 019	97 271	85 431
Total de l'actif	49 286	39 855	144 783	121 996	14 167	10 496	12 197	10 743	220 433	183 090

Information sectorielle présentée dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires		Partage des coûts		Fonds d'affectation spéciale		Services d'appui remboursables et activités diverses		Total	
	2018	2017 (après retraitement)	2018	2017 (après retraitement)	2018	2017 (après retraitement)	2018	2017	2018	2017 (après retraitement)
Passif										
Passifs courants										
Dettes et autres charges à payer	5 225	73	458	139	69	85	38	29	5 790	326
Avances à payer	–	–	365	–	–	–	–	–	365	–
Produits comptabilisés d'avance	3 742	779	44 273	35 233	2 070	1 901	–	–	50 085	37 913
Fonds détenus au nom de donateurs	–	–	–	16	–	–	–	–	–	16
Avantages du personnel	1 937	2 038	268	271	89	93	134	133	2 428	2 535
Autres passifs courants	9	–	146	–	25	–	129	–	309	–
Total des passifs courants	10 913	2 890	45 510	35 659	2 253	2 079	301	162	58 977	40 790
Passifs non courants										
Produits comptabilisés d'avance	3 040	779	38 311	29 889	1 342	1 444	–	–	42 693	32 112
Avantages du personnel	10 643	11 345	59	60	70	70	188	192	10 960	11 667
Total des passifs non courants	13 683	12 124	38 370	29 949	1 412	1 514	188	192	53 653	43 779
Total du passif	24 596	15 014	83 880	65 608	3 665	3 593	489	354	112 630	84 569
Actif net/situation nette										
Réserves	4 900	5 300	–	–	–	–	1 500	1 436	6 400	6 736
Excédents cumulés	19 790	19 541	60 903	56 388	10 502	6 903	10 208	8 953	101 403	91 785
Total de l'actif net/de la situation nette	24 690	24 841	60 903	56 388	10 502	6 903	11 708	10 389	107 803	98 521
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette	49 286	39 855	144 783	121 996	14 167	10 496	12 197	10 743	220 433	183 090

Information sectorielle : état des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Éliminations^a</i>		<i>Total</i>	
	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2017(après 2018 retraitement)</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2017 (après retraitement)</i>	
Produits												
Contributions volontaires	9 938	9 687	45 866	43 526	9 429	11 992	448	679	–	–	65 681	65 884
Produit des placements	1 198	1 306	128	724	49	33	1 231	118	–	–	2 606	2 181
Produits divers	463	426	(19)	9	7	(6)	2 186	2 683	(2 135)	(2 678)	502	434
Total des produits	11 599	11 419	45 975	44 259	9 485	12 019	3 865	3 480	(2 135)	(2 678)	68 789	68 499
Charges												
Services contractuels	1 492	1 368	10 518	11 955	1 096	1 108	97	73	–	–	13 203	14 504
Charges de personnel	6 476	5 076	10 012	9 685	1 149	1 499	3 278	3 090	–	–	20 915	19 350
Fournitures et consommables utilisés	152	155	609	307	45	107	3	5	–	–	809	574
Frais généraux de fonctionnement	2 371	1 935	7 529	8 408	1 546	1 634	415	406	(2 135)	(2 678)	9 726	9 705
Subventions et autres transferts	833	44	12 247	13 241	2 025	5 828	–	–	–	–	15 105	19 113
Charges diverses	432	587	517	494	12	94	48	11	–	–	1 009	1 186
Amortissement	40	40	26	19	–	–	3	3	–	–	69	62
Frais bancaires	4	3	1	–	14	88	–	–	–	–	19	91
Total des charges	11 800	9 208	41 459	44 109	5 887	10 358	3 844	3 588	(2 135)	(2 678)	60 855	64 585
Excédent/(déficit) pour l'année	(201)	2 211	4 516	150	3 598	1 661	21	(108)	–	–	7 934	3 914

^a Cet ajustement est nécessaire pour éliminer l'effet des opérations internes de recouvrement des coûts du FENU.

Note 7**Comparaison avec le budget**

La convention retenue pour établir le budget et celle utilisée pour établir les états financiers sont différentes. L'état V [état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires)] a été établi selon la convention budgétaire, qui est celle de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que l'état II (état des résultats financiers) l'a été selon une convention comptable, en l'occurrence la méthode de la comptabilité d'exercice. Pour ces motifs, le montant effectif des dépenses financées au moyen des ressources ordinaires diffère du montant total des charges.

L'état V porte uniquement sur les ressources ordinaires, à savoir toutes les ressources du Fonds qui sont combinées et qui ne sont ni liées ni préaffectées (contributions volontaires, contributions d'autres sources gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, intérêts créditeurs correspondants et produits accessoires).

La présentation que l'état V offre des activités et dépenses connexes correspond aux catégories de classement des coûts, à savoir : a) activités de développement : i) activités de programme ; ii) efficacité du développement ; b) activités de gestion. Il convient de noter que l'état des résultats financiers (état II) présente la répartition des charges par nature.

Aux fins de l'application des normes IPSAS, dans le cas du FENU, les budgets approuvés sont ceux qui lui permettent de financer au moyen des ressources ordinaires des dépenses au titre des activités de développement et de gestion. Quant aux autres ressources, elles correspondent à une projection reposant sur des hypothèses quant à l'avenir et ne sont donc pas présentées dans l'état V.

L'état V permet de rapprocher le budget définitif adopté et les crédits effectivement utilisés, calculés selon la même convention que le budget correspondant. Il n'y a pas d'écart significatif entre le budget initial approuvé et le budget définitif adopté.

Les taux d'exécution du budget en 2018 s'expliquent par les facteurs suivants : a) montant des crédits approuvés ; b) besoins globaux de trésorerie et de liquidités ; c) prescriptions et mise en application du cadre stratégique du FENU pour 2018-2021.

Ainsi, pour l'année 2018, les taux d'exécution sont les suivants :

a) Activités de développement : les crédits effectivement utilisés (10,735 millions de dollars) représentent 79 % du budget approuvé annualisé de 13,567 millions de dollars ;

b) Activités de gestion : les crédits effectivement utilisés (0,695 million de dollars) représentent 78 % du budget approuvé annualisé de 0,891 million de dollars.

Le montant effectif des flux de trésorerie nets résultant du fonctionnement, des activités de placement et des activités de financement présentés sur une base comparable doit être rapproché des montants indiqués dans les états financiers, comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif total (calculé sur une base comparable) présenté dans l'état V	(11 412)	(18)	–	(11 430)
Différences liées à la méthode de calcul	104	–	–	104
Différences relatives aux entités	27 547	(14 814)	–	12 733
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie présentée dans l'état IV	16 239	(14 832)	–	1 407

Les différences liées à la méthode de calcul, selon qu'il s'agit du budget (comptabilité de caisse modifiée) ou des comptes financiers (comptabilité d'exercice), concernent principalement les commandes passées mais non exécutées. Celles-ci sont en effet saisies en comptabilité budgétaire (comptabilité de caisse modifiée) mais non en comptabilité financière (comptabilité d'exercice), puisque la livraison des biens ou la prestation des services n'a pas encore eu lieu.

Les différences relatives aux entités entre l'état V et l'état IV concernent les autres ressources du FENU, c'est-à-dire les montants afférents au partage des coûts, aux fonds d'affectation spéciale et aux services d'appui remboursables et activités diverses qui sont prises en compte dans l'état IV, mais non dans l'état V.

Il n'y a pas de différences de calendrier, car la période budgétaire annualisée est la même que la période sur laquelle portent les états financiers.

Note 8

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Fonds en banque	61	160
Fonds détenus par des gestionnaires extérieurs	219	282
Fonds du marché monétaire	4 994	3 425
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	5 274	3 867

L'exposition du Fonds aux risques de crédit est présentée dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Note 9
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Placements à court terme		
Placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement	54 165	38 782
Placements gérés par des gestionnaires extérieurs	11	13
Total des placements à court terme	54 176	38 795
Placements à long terme		
Placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement	44 766	44 158
Placements gérés par des gestionnaires extérieurs	8 365	8 630
Total des placements à long terme	53 131	52 788
Total des placements	107 307	91 583

Les fonds placés par le FENU comprennent des actifs financiers gérés par le PNUD qu'il est prévu de détenir jusqu'à leur échéance, ainsi que des titres disponibles à la vente gérés par des gestionnaires extérieurs.

9.1 Placements gérés par le PNUD : titres détenus jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2018</i>	<i>Achats</i>	<i>Titres arrivés à échéance</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Plus-values/ (moins-values) réalisées</i>	<i>Reclassement de long terme à court terme</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Placements à court terme							
Instruments du marché monétaire	5 000	25 000	(20 000)	–	–	–	10 000
Obligations	33 782	5 015	(38 735)	(62)	–	44 165	44 165
Total des placements à court terme	38 782	30 015	(58 735)	(62)	–	44 165	54 165
Placements à long terme							
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	–	–	–
Obligations	44 158	44 640	–	133	–	(44 165)	44 766
Total des placements à long terme	44 158	44 640	–	133	–	(44 165)	44 766
Total des placements qu'il est prévu de détenir jusqu'à leur échéance	82 940	74 655	(58 735)	71	–	–	98 931

Au 31 décembre 2018, le FENU n'a constaté aucune dépréciation sur ses placements.

Son exposition aux risques de crédit, de marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

9.2 Placements gérés par des gestionnaires extérieurs : titres disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Placements disponibles à la vente		
Placements à court terme		
Obligations	11	13
Total des placements à court terme	11	13
Placements à long terme		
Actions	5 059	5 437
Obligations	3 306	3 193
Total des placements à long terme	8 365	8 630
Total des placements disponibles à la vente gérés par des gestionnaires extérieurs	8 376	8 643

L'intégralité du portefeuille de placements disponibles à la vente concerne des placements confiés à un gestionnaire extérieur destinés à l'assurance maladie après la cessation de service. Outre ces placements, un montant de 0,219 million de dollars (0,282 million en 2017), également réservé à l'assurance maladie après la cessation de service, a été classé à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le total réservé à cette fin, trésorerie et équivalents compris, s'élève ainsi à 8,6 millions de dollars (2017 : 8,9 millions).

Le FENU n'a constaté aucune dépréciation sur ses placements au 31 décembre 2018.

Son exposition aux risques de crédit, de marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

Note 10

10.1 Créances : opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018 (après retraitement)	31 décembre 2017
Créances courantes		
Créances : opérations sans contrepartie directe	53 815	47 759
Total des créances courantes (opérations sans contrepartie directe)	53 815	47 759
Créances non courantes		
Créances : opérations sans contrepartie directe	42 693	32 112
Total des créances non courantes (opérations sans contrepartie directe)	42 693	32 112
Total des créances (opérations sans contrepartie directe)	96 508	79 871

Échéance des créances (opérations sans contrepartie directe)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (après retraitement)
Arriérés	3 730	9 846
Contributions à recevoir dans les années à venir	92 778	70 025
Total des créances (opérations sans contrepartie directe)	96 508	79 871

Les contributions à recevoir comprennent 92,778 millions de dollars (70,025 millions en 2017) que les donateurs se sont engagés à verser au Fonds dans les années à venir en vertu d'accords signés. Ce montant comprend 6,782 millions de dollars (1,558 million en 2017) correspondant aux sommes à recevoir au titre de ressources ordinaires.

Les 3,730 millions de dollars (9,846 millions en 2017) relatifs aux arriérés représentent le montant que le Fonds aurait déjà dû avoir reçu en vertu des accords signés avec les donateurs, dont 0,456 million (0,177 million en 2017) était dû il y a plus de six mois.

Les risques de crédit et de change auxquels le Fonds est exposé en ce qui concerne les créances sont décrits dans la note 23.

Au 31 décembre 2018, le FENU n'enregistrait aucune moins-value sur ses opérations sans contrepartie directe.

10.2 Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (après retraitement)
Créances sur le Programme des Nations Unies pour le développement	7 920	5 911
Créances au titre des placements	702	544
Créances sur le personnel	–	5
Créances sur des tiers	260	216
Total des créances diverses	8 882	6 676

Classement des créances diverses par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Inférieure ou égale à six mois	8 474	6 266
Plus de 6 mois	408	410
Total des créances diverses	8 882	6 676

Les risques de crédit et de change auxquels le FENU est exposé sont décrits dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Note 11

Avances versées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds de fonctionnement versés aux gouvernements	102	121
Fonds de fonctionnement versés aux agents/partenaires d'exécution	–	(5)
Charges payées d'avance	20	–
Avances versées au personnel	478	444
Avances versées : total brut	600	560
Dépréciation	(16)	(16)
Avances versées : total net	584	544

Échéance des avances versées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Inférieure ou égale à six mois	480	502
Plus de 6 mois	120	58
Avances versées : total brut	600	560

Note 12

Prêts à des prestataires de services financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Prêts courants		
Prêts à des prestataires de services financiers	431	18
Total des prêts courants à des prestataires de services financiers	431	18
Prêts non courants		
Prêts à des prestataires de services financiers	1 563	671
Dépréciation	(550)	(550)
Total des prêts non courants à des prestataires de services financiers	1 013	121
Total des prêts à des prestataires de services financiers	1 444	139

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Solde au 1^{er} janvier	139	536
Réévaluation des prêts (gains ou pertes de change à la date de clôture des comptes)	(80)	(6)
Montants dépréciés	–	(195)
Montants remboursés	(34)	(365)
Décaissements de prêts	1 593	169
Réinscription de prêts ayant subi une dépréciation	–	–
Amortissement des prêts	(174)	–
Solde au 31 décembre	1 444	139

Le solde des prêts comprend des prêts productifs consentis à 10 institutions. Les taux d'actualisation vont de 20,75 % à 26 % en fonction des pays dans lesquels ces prêts sont accordés.

Le Fonds accorde des prêts à des prestataires de services financiers sous réserve que ces derniers aient soumis un plan d'affaires solidement charpenté indiquant la façon dont les prêts les aideront à atteindre leur viabilité financière. L'octroi de ces prêts obéit à deux principes généraux. D'une part, ils ne doivent pas supplanter les sources privées de capitaux. Autrement dit, le FENU ne prêtera pas à des prestataires qui pourraient sans cela recourir à des sources privées de financement telles que des banques commerciales. D'autre part, les prêts ne doivent pas exposer les prestataires à des risques de change (c'est-à-dire qu'ils doivent de préférence être libellés en monnaie locale). Tous les risques liés aux fluctuations des taux de change sont entièrement couverts par des ressources affectées aux programmes spécialement prévues à cette fin.

Note 13

Immobilisations corporelles

Le FENU a deux grandes catégories d'immobilisations corporelles : les actifs de projet et les actifs de gestion. Les actifs de projet, qui représentent 97 % du total de ses actifs, sont utilisés pour l'exécution de ses programmes et projets; les actifs de gestion, qui en représentent 3 % sont utilisés à l'occasion d'opérations ne concernant pas spécifiquement les projets dans les bureaux de pays et au siège. Au 31 décembre 2018, le FENU détenait des immobilisations corporelles entièrement amorties et encore en usage dont la valeur brute comptable s'élevait à 0,027 million de dollars.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules et matériel lourd	Machines-outils et matériel lourd	Total
Solde au 1^{er} janvier 2018					
Charges	77	152	729	5	963
Amortissements cumulés	(22)	(80)	(450)	(1)	(553)
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2018	55	72	279	4	410
Période achevée le 31 décembre 2018					
Entrées	–	29	90	27	146
Cessions – charges	–	(40)	(158)	–	(198)
Amortissement	(5)	(16)	(46)	(2)	(69)
Cessions – amortissements cumulés/amortissements	–	40	105	–	145
Valeur comptable au 31 décembre 2018	50	85	270	29	434
Solde au 31 décembre 2018					
Charges	77	141	661	32	911
Amortissements cumulés	(27)	(56)	(391)	(3)	(477)
Valeur comptable au 31 décembre 2018	50	85	270	29	434

Au 31 décembre 2018, le FENU n'a constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles.

Note 14

Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Sommes dues à des tiers	329	230
Charges à payer	356	35
Sommes dues au personnel	47	32
Passifs dérivés	6	22
Placements	5 052	7
Total, dettes et autres charges à payer	5 790	326

Note 15**15.1 Avances à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Avances à payer	365	–
Total	365	–

15.2 Produits comptabilisés d'avance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Produits courants		
Produits comptabilisés d'avance	50 085	37 913
Total partiel	50 085	37 913
Produits non courants		
Produits comptabilisés d'avance	42 693	32 112
Total partiel	42 693	32 112
Total	92 778	70 025

15.3 Fonds détenus pour le compte des donateurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Fonds en attente de restitution aux donateurs	–	16
Fonds détenus pour le compte des donateurs	–	16

15.4 Autres passifs courants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Dépôts non affectés	125	–
Dettes diverses	184	–
Total (autres passifs courants)	309	–

Note 16
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Passifs courants		
Congé annuel	1 916	1 691
Congé dans les foyers	253	562
Assurance maladie après la cessation de service	80	65
Prestations liées au rapatriement	173	213
Capital-décès	5	3
Autres avantages du personnel	1	1
Total partiel	2 428	2 535
Passifs non courants		
Assurance maladie après la cessation de service	8 552	8 984
Prestations liées au rapatriement	2 317	2 524
Congé dans les foyers	72	134
Capital-décès	19	25
Total partiel	10 960	11 667
Total	13 388	14 202

Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants. Les avantages du personnel sont définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.

Les montants, au 31 décembre 2018, des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations de rapatriement et du capital-décès ont été déterminés par l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2018. La hausse des passifs pour 2018 s'explique en grande partie par la hausse globale des taux d'actualisation.

a) Régimes à prestations définies

Le FENU offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires les régimes à prestations définies ci-après, qui sont sujets à évaluation actuarielle : assurance-maladie après la cessation de service ; prestations de fin de service telles que les primes de rapatriement ; d'autres avantages, tels que les prestations de décès.

La valeur actuelle des engagements au titre de ces régimes de prévoyance à prestations définies a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Engagements au 1^{er} janvier 2018 au titre des prestations définies	9 049	2 737	28	11 814
Facteurs d'augmentation des engagements				
Coût des services rendus au cours de la période	834	277	2	1 113
Coût financier	347	93	1	441
Pertes actuarielles sur les versements	181	–	–	181
Pertes actuarielles dues aux ajustements liés à l'expérience	44	–	–	44
Facteurs de diminution des engagements				
Prestations effectivement versées	(248)	(182)	–	(430)
(Gains) actuariels sur les versements	–	(39)	(3)	(42)
(Gains) actuariels dus à la modification des hypothèses financières	(1 575)	(190)	(1)	(1 766)
(Gains) actuariels découlant des ajustements liés à l'expérience	–	(206)	(3)	(209)
Montant des engagements au 31 décembre 2018	8 632	2 490	24	11 146

La valeur des engagements au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière.

Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier comptabilisés dans l'état des résultats financiers et l'état de la situation financière s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Coût des services rendus au cours de la période	834	277	2	1 113
Coût financier	347	93	1	441
Total, charges comptabilisées au titre des avantages du personnel	1 181	370	3	1 554

Les gains/(pertes) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Gains/(pertes) actuariels dus à la modification des hypothèses	1 531	396	4	1 931
Gains/(pertes) actuariels sur les décaissements	(181)	39	3	(139)
Total	1 350	435	7	1 792

En 2018, sur la perte actuarielle nette d'un montant de 1,792 million de dollars, la perte actuarielle liée à l'assurance maladie après la cessation de service, imputable à la modification des hypothèses actuarielles, s'est élevée à 1,350 million de dollars.

On trouvera dans le tableau ci-après les montants, pour l'exercice considéré et les quatre exercices précédents, des engagements au titre des régimes de prévoyance à prestations définies et des ajustements liés à l'expérience afférents aux passifs correspondants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service					
Montant de l'engagement	8 632	9 049	6 105	5 208	10 948
Ajustements liés à l'expérience	44	1 234	–	(5 126)	(474)
Prestations liées au rapatriement					
Montant de l'engagement	2 490	2 736	1 911	1 769	2 088
Ajustements liés à l'expérience	(206)	744	–	(253)	(119)
Capital-décès					
Montant de l'engagement	24	28	32	32	33
Ajustements liés à l'expérience	(3)	(2)	–	2	2

La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2019.

a) Hypothèses actuarielles

La dernière évaluation actuarielle relative à l'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès a été achevée le 31 décembre 2018. Les deux hypothèses importantes utilisées par l'actuaire pour déterminer la valeur des engagements au titre des prestations définies sont le taux d'actualisation et, pour l'assurance-maladie après la cessation de service, le taux d'évolution tendancielle du coût des soins de santé.

Les engagements au titre des avantages du personnel ont été calculés au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2018	2017
Taux d'actualisation :		
a) Assurance maladie après la cessation de service	4,55 %	3,85 %
b) Prestations liées au rapatriement	4,20 %	3,53 %
c) Capital-décès	4,03 %	3,48 %
Taux tendanciels du coût des soins de santé :		
a) Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,57 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	5,70 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
b) Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,38 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	5,50 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
c) Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,73 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	4,80 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
d) Plans proposés hors États-Unis (Suisse)	3,89 %, tombant progressivement à 3,05 % au bout de 9 ans	4,00 %, tombant progressivement à 3,05 % au bout de 10 ans
e) Plans proposés hors États-Unis (zone euro)	3,91 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 4 ans	4,00 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 5 ans
Variation du barème des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	3,47-9,27 %	3,47-9,27 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,2 %
Coût des prestations médicales par personne (en fonction de l'âge) (en dollars É.-U.)	1 142-17 276 dollars des É.-U.	1 089-16 345 dollars des É.-U.
Méthode actuarielle utilisée	Méthode des unités de crédit projetées	Méthode des unités de crédit projetées

D'autres hypothèses actuarielles sont retenues pour l'évaluation de l'assurance maladie après la cessation de service : inscription au plan et participation au volet B du programme Medicare, personnes à charge, différence d'âge entre les conjoints, cotisations des retraités, accroissement du nombre des demandes de remboursement en conséquence du vieillissement, subventions accordées aux retraités pour les médicaments au titre du volet D du programme Medicare et primes versées au titre du volet B dudit programme.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

	2018		2017	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans
Taux de mortalité – fonctionnaires en activité				
Hommes	0,00056	0,00718	0,00056	0,00718
Femmes	0,00031	0,00435	0,00031	0,00435

	2018		2017	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans
Taux de mortalité – fonctionnaires à la retraite				
Hommes	0,00062	0,00913	0,00062	0,00913
Femmes	0,00035	0,00561	0,00035	0,00561

Les taux de départ à la retraite des administrateurs recrutés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 1^{er} janvier 2014 et comptant au moins 30 années d'ancienneté s'établissent comme suit :

	2018		2017	
	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans
Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté				
Hommes	0,16	0,70	0,16	0,70
Femmes	0,20	0,80	0,20	0,80

En ce qui concerne les fonctionnaires en activité, les hypothèses ci-après ont été retenues quant à la probabilité qu'ils soient mariés à la date de départ à la retraite :

Probabilité qu'un fonctionnaire en activité soit marié à la date de départ à la retraite	2018	2017
	Hommes	0,75
Femmes	0,75	0,75

Analyse de sensibilité

Une augmentation ou une diminution de 1 % des hypothèses précitées relatives à l'évolution des frais médicaux aurait les effets suivants sur les montants estimatifs des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Incidence de la variation du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année	(1 658)	2 229
Incidence de la variation des taux tendanciels d'évolution du coût des soins de santé sur la valeur cumulée en fin d'année des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi	2 264	(1 710)

b) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le Fonds est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation

intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FENU, tout comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien qu'il a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Fonds verse à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

Le FENU est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale (soit actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées). En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle de la Caisse et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Ainsi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre 150,1 % selon l'évaluation arrêtée en 2016). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 102,7 % (101,4 % selon l'évaluation arrêtée en 2016).

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 est invoqué en raison d'un déficit actuariel, survenu au cours de l'opération ou résultant de la liquidation du régime de pensions de la Caisse, la part que chaque organisation affiliée doit verser pour combler ce déficit serait calculée au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant

les trois années ayant précédé l'évaluation actuarielle (2015, 2016 et 2017) s'élevait à 6 931,39 millions de dollars, dont 0,13 % a été versé par le FENU.

Les cotisations versées par le FENU à la Caisse en 2018 s'élevaient à 3,8 millions de dollars (3,4 millions de dollars en 2017). Le montant total des cotisations prévu pour 2019 devrait s'élever à 3,8 millions de dollars.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; aucune part d'un excédent de l'actif par rapport au passif n'est incluse dans ce montant.

Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

e) Indemnités de fin de contrat de travail

Dans le cours normal de ses activités, le FENU n'a pas engagé de dépenses au titre du versement d'indemnités de fin de contrat de travail.

Note 17

Réserves

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2018	Variations	31 décembre 2018
Réserve opérationnelle	6 736	(336)	6 400
Montant total des réserves	6 736	(336)	6 400

Le FENU a actualisé sa réserve opérationnelle afin qu'elle soit parfaitement conforme à la méthode approuvée par le Conseil d'administration en septembre 2018. La réserve opérationnelle pour les ressources ordinaires est égale à 50 % de la moyenne des décaissements correspondant à l'utilisation de base des ressources ordinaires sur les trois dernières années (montant effectif calculé sur une base comparable à celle du budget). La réserve opérationnelle pour les autres ressources est égale à 2 % de la moyenne des dépenses effectuées sur les trois dernières années, à quoi s'ajoute une réserve fixe de 0,4 million de dollars pour les risques liés au passif éventuel.

Note 18
Excédents cumulés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 1^{er} janvier 2018 (après retraitement)</i>	<i>Variations</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Excédents cumulés	83 746	8 270	92 016
Fonds réservés à des fins déterminées	1 697	500	2 197
Gains/(pertes) actuariels	5 544	1 792	7 336
Variations de la juste valeur des titres disponibles à la vente	798	(944)	(146)
Total des excédents cumulés	91 785	9 618	101 403

La variation des excédents cumulés (8,270 millions) s'explique comme suit : un excédent de 7,934 millions de dollars pour l'année et un transfert de la réserve opérationnelle à l'excédent cumulé d'un montant de 0,336 million de dollars. Les fonds réservés à des fins déterminées sont les fonds pour les technologies de l'information et des communications, les fonds pour l'apprentissage, la réserve au titre des départs négociés et d'autres fonds.

Note 19
Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2018 (après retraitement)</i>	<i>2017</i>
Contributions	65 867	65 919
À déduire : contributions inutilisées remboursées aux donateurs	(186)	(35)
Total des contributions volontaires	65 681	65 884

Pendant la période 2018-2021, le PNUD se fondera sur le mandat financier du FENU dans des domaines d'intérêt commun dans les pays les moins avancés. Dans ce contexte, le PNUD fournit un appui institutionnel au FENU. En outre, en 2018, il a pris directement en charge, comme contribution en nature, une partie des coûts salariaux afférents à 15 fonctionnaires du FENU, d'un montant de 1,8 million de dollars, et des frais généraux de fonctionnement (loyers, voyages et frais divers) d'un montant de 0,9 million de dollars. Le PNUD a de plus fourni un appui aux programmes d'un montant de 0,7 million de dollars.

Note 20
Produit des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Produit des placements	2 606	2 181
Total produit des placements	2 606	2 181

Le produit des placements correspond à la somme des intérêts des soldes de comptes bancaires et des prêts à des prestataires de services financiers, des décotes après amortissement, minorées des primes après amortissement (2,170 millions de dollars contre 1,339 million de dollars en 2017), et des dividendes afférents au portefeuille de placements du FENU (0,098 million de dollars contre 0,129 million de dollars en 2017), et des plus-values réalisées sur la vente de placements (0,338 million de dollars contre 0,713 million de dollars en 2017).

Note 21

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Gains de change	24	61
Autres produits divers	426	373
Commissions pour des services généraux de gestion	52	–
Total des produits divers	502	434

Note 22

Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Charges afférentes aux programmes 2018	Total des charges ^a 2018	Charges afférentes aux programmes 2017	Total des charges 2017
22.1 Services contractuels				
Services de vacataires	9 321	9 628	10 494	10 707
Services rendus par des sociétés	3 326	3 392	3 737	3 752
Charges afférentes au Programme des Volontaires des Nations Unies au titre des services contractuels	177	183	45	45
Total (services contractuels)	12 824	13 203	14 276	14 504
22.2 Charges de personnel				
Coûts salariaux	9 531	13 834	9 376	13 489
Prestations de retraite	1 707	2 506	1 751	2 334
Avantages postérieurs à l'emploi	740	1 872	794	1 201
Prestations liées aux engagements et affectations	594	803	433	602
Prestations liées aux congés	375	457	384	473
Autres avantages du personnel	1 006	1 443	885	1 251
Total (charges de personnel)	13 953	20 915	13 623	19 350
22.3 Fournitures et consommables utilisés				
Frais d'entretien des immobilisations corporelles et des fournitures liées aux projets	368	384	224	241
Papeterie et autres fournitures de bureau	71	80	78	85
Produits agricoles, pétroliers et métalliques	30	34	29	32

	Charges afférentes aux programmes 2018	Total des charges ^a 2018	Charges afférentes aux programmes 2017	Total des charges 2017
Fournitures informatiques et maintenance des logiciels	91	156	70	107
Matériel informatique et matériel de communication	57	67	62	66
Autres consommables utilisés	77	88	40	43
Total (fournitures et consommables utilisés)	694	809	503	574
22.4 Frais généraux de fonctionnement				
Voyages	3 535	3 927	3 814	4 053
Formation et recrutement	1 638	1 751	1 614	1 709
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	1 074	1 127	1 044	1 107
Remboursement	83	166	283	289
Communications	674	881	613	865
Sécurité	428	607	420	536
Services spécialisés	398	398	240	264
Coût des services généraux de gestion ^b	2 211	78	2 790	112
Contribution aux dépenses relatives aux activités financées en commun	241	375	255	344
Contribution aux dépenses relatives aux services informatiques et aux services de communication	39	60	43	56
Fret	20	20	31	31
Assurances/garanties	13	17	12	13
Frais de fonctionnement divers	215	319	231	326
Total (frais généraux de fonctionnement)	10 569	9 726	11 390	9 705
22.5 Subventions et autres transferts				
Subventions	15 089	15 090	19 096	19 099
Transferts	15	15	13	14
Total (subventions et autres transferts)	15 104	15 105	19 109	19 113
22.6 Charges diverses				
Pertes de change	73	74	97	97
Pertes sur cession d'immobilisations	66	66	20	21
Divers	593	869	677	735
Dépréciation ^c	—	—	333	333
Total (charges diverses)	732	1 009	1 127	1 186
22.7 Amortissements				
Amortissements	52	69	48	62
Total (amortissements)	52	69	48	62

	<i>Charges afférentes aux programmes 2018</i>	<i>Total des charges^a 2018</i>	<i>Charges afférentes aux programmes 2017</i>	<i>Total des charges 2017</i>
22.8 Frais bancaires				
Frais bancaires	19	19	91	91
Total (frais bancaires)	19	19	91	91
Total (charges)	53 947	60 855	60 167	64 585

^a Dont 53,947 millions de dollars au titre des programmes et 6,908 millions au titre de l'efficacité de l'aide au développement et de la gestion. Pour plus de précisions, voir la note 27.1 (Ventilation des charges par catégorie).

^b En 2018, sur ces 2,211 millions de dollars, un montant de 2,135 millions a été éliminé pour annuler l'incidence du recouvrement interne des coûts du FENU.

^c En 2018, le FENU n'a constaté aucune dépréciation.

Note 23

Instruments financiers et gestion des risques

Les règles de gestion des risques du FENU, les politiques et directives régissant ses investissements, ainsi que son règlement financier et ses règles de gestion financière, ont pour but de réduire autant que possible les effets préjudiciables potentiels sur les ressources dont il dispose pour financer ses activités.

Dans le cadre de ses activités, le FENU est exposé à différents types de risques financiers, dont :

a) Le risque de crédit : le risque de perte financière que pourrait subir le FENU si une entité débitrice ou une contrepartie ne remplissait pas ses obligations financières ou contractuelles ;

b) Le risque de liquidité : le risque que le FENU n'ait pas suffisamment de fonds pour faire face à ses obligations au moment où elles arrivent à échéance ;

c) Le risque de marché : le risque que le FENU subisse des pertes financières en raison de mouvements défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou du cours des valeurs dans lesquelles il a investi.

Le PNUD administre les activités de placement du FENU dans le cadre d'un accord de prestation de services, en vertu duquel il applique ses directives en matière de gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt du FENU. Les placements sont enregistrés au nom du Fonds et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD. Les principaux objectifs de la gestion des placements, énoncés dans la politique et les directives du PNUD en la matière, consistent à assurer :

a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) Des revenus – c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le FENU reçoit du PNUD des rapports mensuels détaillés sur le rendement des placements, dans lesquels sont présentées la composition et la performance du portefeuille de placements. Les bureaux du FENU examinent régulièrement ces rapports.

Le règlement financier et les règles de gestion financière du FENU, qui régissent la gestion financière du Fonds, s'appliquent à tous les fonds et programmes administrés par le FENU et fixent les normes relatives au contrôle interne et à l'application du principe de responsabilité.

Le FENU a confié la gestion des placements des fonds de l'assurance maladie après la cessation de service à deux entités extérieures, en vue de garantir un rendement suffisant de ces placements, compte tenu de l'horizon à long terme des engagements correspondants. Au 31 décembre 2018, ce portefeuille de fonds était considéré comme disponible à la vente. Il se compose d'actions et de titres à revenu fixe.

Les gérants de portefeuille extérieurs sont tenus de suivre les directives applicables aux placements des fonds de l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives prévoient que tous les investissements doivent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité et respecter les principes de responsabilité effective et de responsabilité sociale tout en étant entièrement conformes aux normes les plus rigoureuses en matière de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Elles sont examinées et approuvées périodiquement par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service.

On trouvera dans le tableau ci-après la valeur en fin d'année des actifs financiers du FENU classés selon les normes IPSAS.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Titres détenus jusqu'à leur échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur avec contrepartie en résultat	Valeur comptable	
					2018	2017 (après retraitement)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	5 274	–	5 274	3 867
Placements	98 931	8 376	–	–	107 307	91 583
Créances : opérations sans contrepartie directe	–	–	96 508	–	96 508	79 871
Créances diverses	–	–	8 882	–	8 882	6 676
Avances	–	–	584	–	584	544
Prêts à des prestataires de services financiers	–	–	1 444	–	1 444	139
Total des actifs financiers	98 931	8 376	112 692	–	219 999	182 680

La valeur comptable des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance tient compte de l'amortissement. Au 31 décembre 2018, elle excédait leur valeur marchande de 0,042 million de dollars (contre 0,026 million de dollars en 2017). La

valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2018, le FENU n'avait aucun actif financier comptabilisé à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur en fin d'année des éléments de passif classés selon les normes IPSAS adoptées par le FENU.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur</i>		<i>Valeur comptable</i>	
	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>avec contrepartie en résultat</i>	<i>2018</i>	<i>2017 (après retraitement)</i>
Dettes et autres charges à payer	5 784	6	5 790	326
Avances à payer	365	–	365	–
Produits comptabilisés d'avance	92 778	–	92 778	70 025
Autres passifs courants	309	–	309	–
Fonds détenus au nom de donateurs	–	–	–	16
Total des passifs financiers	99 236	6	99 242	70 367

La valeur comptable des autres passifs est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2018, le FENU avait 0,006 million de dollars (contre 0,022 million de dollars en 2017) de passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat, du fait de divers contrats de change à terme de gré à gré administrés par un gestionnaire de portefeuille extérieur.

Pour l'année terminée le 31 décembre 2018, des gains d'un montant net de 0,052 million de dollars (contre des pertes nettes de 0,019 million de dollars en 2017) au titre d'actifs et de passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat ont été constatés dans l'état des résultats financiers.

Évaluation

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente détenus par le FENU au 31 décembre 2018, selon le niveau de fiabilité.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actifs financiers disponibles à la vente				
Actions	5 059	–	–	5 059
Obligations	3 317	–	–	3 317
Total	8 376	–	–	8 376

En fonction de la nature des données utilisées aux fins de l'évaluation, les normes IPSAS définissent les trois niveaux de juste valeur suivants :

a) Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

Analyse du risque de crédit du Fonds

Le FENU est exposé à un risque de crédit lié aux soldes des actifs financiers qu'il détient, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers, les créances (opérations avec ou sans contrepartie directe), les avances et les prêts aux prestataires de services financiers.

Il utilise les comptes bancaires locaux du PNUD pour ses engagements financiers au jour le jour et ne reçoit pas de contributions à l'échelon des bureaux de pays. Toutes les contributions sont versées directement sur les comptes du FENU ou du PNUD ouverts à cette fin au siège du PNUD.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives concernant la gestion des placements limitent le volume des titres d'un même émetteur, qui doit de surcroît répondre à des critères de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit énoncées dans les directives imposent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Le PNUD administre les activités relatives aux placements du FENU.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2018, le Fonds n'avait investi que dans des instruments financiers à revenu fixe de qualité, comme l'indique le tableau ci-après (présenté selon les conventions de notation de S&P Global Ratings).

Concentration en fonction de la note de crédit : placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2018	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	5 000	5 000	10 000
Obligations – placements	55 118	4 996	14 962	3 941	9 914	–	88 931
Total	55 118	4 996	14 962	3 941	14 914	5 000	98 931

31 décembre 2017	AAA	AA+	AA	AA-	A	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	5 000	–	–	5 000
Obligations – placements	25 258	4 983	13 215	24 483	10 001	77 940
Total	25 258	4 983	18 215	24 483	10 001	82 940

Concentration en fonction de la note de crédit : placements gérés par une entité extérieure

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2018	AAA	AA+	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations – placements	37	36	36	102	43	11	50	95	263	2 644	3 317
Total	37	36	36	102	43	11	50	95	263	2 644	3 317

31 décembre 2017 (après retraitement)	AAA	AA+	AA-	A+	A	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non notés	Total
Obligations – placements	38	59	66	68	57	165	80	202	2 471	3 206
Total	38	59	66	68	57	165	80	202	2 471	3 206

Note : Les placements gérés par une entité extérieure sont régis par les directives pour la gestion des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Les obligations non notées comprennent des obligations de sociétés et des placements à revenu fixe dans des fonds indiciels cotés d'un montant de 2,137 millions de dollars (contre 1,980 million de dollars en 2017), le solde restant de 0,507 million de dollars (contre 0,491 million de dollars en 2017) étant constitué d'obligations d'État.

Pour atténuer le risque de crédit auquel le FENU est exposé au titre des opérations sans contrepartie directe, son règlement financier et ses règles de gestion financière disposent que, pour les autres ressources, les dépenses ne peuvent être engagées qu'après réception des fonds des donateurs. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant le débiteur. En outre, une grande partie des contributions à recevoir est due par des gouvernements souverains et des institutions supranationales ou par des donateurs privés qui ne présentent pas un risque de crédit important.

La trésorerie du PNUD se charge de la gestion des placements. Les bureaux du FENU n'exercent qu'exceptionnellement des activités de placement.

Analyse du risque de liquidité du Fonds

Le risque de liquidité est la possibilité que le FENU ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements, à savoir les dettes, les charges à payer et autres obligations, à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement du FENU, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'organisation. Le FENU maintient une partie de ses positions dans des liquidités et équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses

engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme indiqué dans le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	Pourcentage	31 décembre 2017	Pourcentage
Soldes de trésorerie	280	1	442	1
Équivalents de trésorerie	4 994	4	3 425	3
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 274	5	3 867	4
Placements à court terme	54 176	48	38 795	41
Placements à long terme	53 131	47	52 788	55
Total des placements à court et long termes	107 307	95	91 583	96
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	112 581	100	95 450	100

Le Fonds échelonne les dates d'échéance de ses placements de façon à toujours disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Répartition des équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Titres du marché monétaire	4 994	3 425
Équivalents de trésorerie	4 994	3 425

Le règlement financier et les règles de gestion financière du FENU lui permettent également d'atténuer son risque de liquidité puisqu'ils interdisent aux bureaux de prendre des engagements, y compris de faire des achats, qui ne sont pas inscrits au budget. Il est possible d'engager des dépenses une fois que les fonds ont été reçus et que les budgets ont été actualisés en conséquence dans le progiciel de gestion intégrée. La capacité de dépense est réévaluée en permanence, au gré des engagements contractés et des dépenses engagées. Pour engager des dépenses qui ne sont pas inscrites au budget, il faut respecter les directives de gestion des risques du FENU.

Répartition des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Mode de comptabilisation	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Titres détenus jusqu'à l'échéance	Coût amorti	98 931	82 940
Titres disponibles à la vente	Juste valeur	8 376	8 643
Total des placements		107 307	91 583

Le tableau ci-après fait apparaître la sensibilité des placements du FENU aux taux d'intérêt, compte tenu de la durée de ses titres. Seuls sont sensibles aux taux d'intérêt les titres classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, qui sont comptabilisés à la valeur du marché avec variation constatée dans la situation nette. Les variations des taux d'intérêt n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit du FENU.

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt des placements à revenu fixe disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur marchande au 31 décembre 2018	Variation	Incidences sur les états financiers	
		Actifs nets	Excédent ou déficit
3 317	Hausse de 100 points de base	(50)	–
3 317	Baisse de 50 points de base	25	–

Note : Les titres entrant dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie ne sont pas pris en compte.

Analyse du risque de marché du Fonds

Le risque de marché est la possibilité que le FENU subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande des instruments financiers, notamment des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Le risque de taux d'intérêt est lié aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) La juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- b) Les flux de trésorerie futurs.

Le portefeuille de titres du Fonds est considéré comme étant détenu jusqu'à l'échéance, et n'est donc pas évalué au cours du marché étant donné que la valeur comptable des titres détenus jusqu'à l'échéance n'est pas sujette aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de change

Le FENU est exposé à des risques de change car il détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Les contributions des donateurs au FENU sont principalement libellées en dollars des États-Unis et en euros. Toute contribution reçue dans une monnaie autre que le dollar est immédiatement convertie en dollars au taux de change en vigueur,

puisque tous les fonds du FENU sont déposés dans des comptes en dollars. Au 31 décembre 2018, tous les placements du FENU étaient libellés en dollars des États-Unis.

Les dettes et charges à payer ne présentent pas de risque de change.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, une grande partie des actifs et passifs financiers du FENU sont libellés en dollars des États-Unis, ce qui réduit le risque de change global.

Risque de change

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017 (après retraitement)</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 260	5	1	8	5 274	3 867
Placements	104 785	1 335	82	1 105	107 307	91 583
Créances : opérations sans contrepartie directe	15 460	48 713	13 097	19 238	96 508	79 871
Créances diverses	8 639	4	–	239	8 882	6 676
Avances versées	120	4	–	460	584	544
Prêts à des prestataires de services financiers	431	–	–	1 013	1 444	139
Total des actifs financiers	134 695	50 061	13 180	22 063	219 999	182 680
Dettes et autres charges à payer	5 760	8	–	22	5 790	326
Avances à payer	365	–	–	–	365	–
Produits comptabilisés d'avance	15 460	45 981	13 097	18 240	92 778	70 025
Autres passifs courants	309	–	–	–	309	–
Fonds détenus au nom de donateurs	–	–	–	–	–	16
Total des passifs financiers	21 894	45 989	13 097	18 262	99 242	70 367

Au 31 décembre 2018, le FENU détenait une petite partie de ses placements et autres actifs financiers dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis, principalement en raison de la réception de contributions en devises fortes. Le FENU conserve un minimum d'avoirs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et, chaque fois que possible, convertit les soldes excédentaires en dollars.

Risque lié au cours des actions

En 2018, le FENU détenait des actions dans son portefeuille de fonds affectés à l'assurance maladie après la cessation de service géré par une entité extérieure. L'incidence, sur les placements en actions, d'une variation de 5 % de leur cours est indiquée dans le tableau ci-après. Seuls sont sensibles aux variations des cours les placements en actions entrant dans la catégorie des titres disponibles à la vente, qui sont comptabilisés à la valeur du marché avec variation constatée dans l'actif net/la situation nette. Pour cette raison, les variations des cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit du FENU.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur marchande au 31 décembre 2018	Variation	Incidence sur les états financiers	
		Actifs nets	Excédent ou déficit
5 059	Hausse de 5 %	253	–
5 059	Baisse de 5 %	(253)	–

Note 24

Parties liées

a) Principaux dirigeants

La direction du FENU est assurée par un groupe exécutif comprenant quatre membres : le (la) Secrétaire exécutif(ve), le (la) Secrétaire exécutif(ve) adjoint(e) et les deux directeurs(rices) des domaines d'activité. Chargé de l'orientation stratégique et de la gestion des opérations du FENU, le Groupe exécutif dispose d'importants pouvoirs pour mener à bien la mission de l'organisation.

b) Rémunération

(En milliers de dollars des États-Unis)

Niveau	Nombre de postes	Traitements et indemnités de poste	Autres prestations	Rémunération totale	Engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement, à l'indemnisation en cas de décès et aux congés annuels
Principaux dirigeants	4	770	35	805	2 428
Total	4	770	35	805	2 428

La rémunération versée aux principaux dirigeants englobe le traitement, l'indemnité de poste et les autres prestations auxquelles ils ont droit, telles que la prime d'affectation, la cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, l'indemnité pour charges de famille, l'indemnité pour frais d'études, les primes de sujétion, de mobilité et de non-déménagement, le remboursement des frais d'agence immobilière et l'indemnité de représentation.

Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service telles que l'assurance maladie, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuel accumulés.

c) Avances

Au FENU, les avances destinées aux fonctionnaires désignent les avances de traitement. Tous les fonctionnaires du Fonds peuvent en bénéficier, y compris les principaux dirigeants, aux fins précisées dans le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU. Au 31 décembre 2018, les principaux dirigeants et leurs parents proches n'avaient reçu aucune avance autre que celles dont tous les fonctionnaires du FENU auraient pu se prévaloir.

Note 25
Engagements et passifs et actifs éventuels**a) Engagements en cours**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Biens	416	14
Services	470	512
Total des engagements en cours	886	526

Au 31 décembre 2018, les engagements du FENU relatifs à l'acquisition de divers biens et services pour lesquels un contrat avait été conclu mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 0,886 million de dollars.

b) Obligations locatives, selon la durée des contrats

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	282	282
De un an à cinq ans	1 128	1 128
Total des obligations locatives immobilières	1 410	1 410

Les contrats de location conclus par le FENU portent en général sur une période de cinq à dix ans, mais certains peuvent être résiliés avant leur terme sous réserve d'un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Le tableau ci-dessus présente les engagements prévus correspondant à la durée minimale ou contractuelle des baux de location.

Note 26
Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture des présents états financiers est le 31 décembre 2018. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 27.1
Informations supplémentaires**Répartition des charges par catégorie de coût et domaine d'activité****Catégories de coût**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018
Développement	
Programme	53 947
Efficacité du développement	4 630

	31 décembre 2018
Gestion	4 413
Élimination	(2 135) ^a
Total des charges	60 855

^a Cet ajustement est nécessaire pour éliminer l'effet des opérations internes de recouvrement des coûts du FENU.

Domaine d'activité

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018
Inclusion financière	36 304
Financement du développement local	15 508
Efficacité du développement	4 630
Gestion	4 413
Total des charges	60 855

Note 27.2

Informations supplémentaires

État des résultats financiers de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale créés par le Fonds d'équipement des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

Nom du fonds	Actif net 31 décembre 2017	Produits/ ajustements	(Charges)	Ajustements apportés à l'actif net	Actif net 31 décembre 2018
Belgique – Fonds de développement local pour la région d'Anseba	3	(3)	–	–	–
Belgique – Projet d'appui au développement local de la région de N'guigni	(1)	3	–	–	2
Belgique (Fonds belge pour la sécurité alimentaire) – Programme conjoint à Nara-Nioro	86	9	(35)	–	60
Fonds belge de survie – Programme d'appui au développement économique local	20	–	–	–	20
Fonds belge de survie – Projet d'appui à la décentralisation, à la déconcentration et au développement économique local au Bénin	6	–	–	–	6
Bill and Melinda Gates Foundation – Fonds pour les pays les moins avancés	58	–	9	–	67
Agence canadienne de développement international – Appui à la gouvernance locale dans le département du Nord-Est en Haïti	28	–	–	–	28
Fonds belge pour la sécurité alimentaire – collectivités territoriales et développement local à Tombouctou et à Mopti (Mali)	75	–	–	–	75
Fonds belge pour la sécurité alimentaire – Projet d'appui au développement communautaire en province de Byumba (Rwanda)	286	–	–	–	286

<i>Nom du fonds</i>	<i>Actif net 31 décembre 2017</i>	<i>Produits/ ajustements</i>	<i>(Charges)</i>	<i>Ajustements apportés à l'actif net</i>	<i>Actif net 31 décembre 2018</i>
France – Projet d'appui à la commune urbaine de Diffa (Niger)	4	–	–	–	4
Japon – volet institutionnalisation de l'égalité des sexes du deuxième programme de développement des districts	122	–	–	–	122
Fonds d'affectation spéciale pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire	5	(3)	–	–	2
Luxembourg – Programme d'appui à la décentralisation en milieu rural	8	–	–	–	8
Fonds d'affectation spéciale multidonateur – fonds d'intermédiation	3 692	2 269	(2 870)	–	3 091
Norvège – Conférence sur les directives pour la gestion de l'environnement	3	(3)	–	–	–
Espagne – objectifs du Millénaire pour le développement – eau et assainissement	17	(1)	–	–	16
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux – Année internationale du microcrédit (2005)	10	–	–	–	10
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des projets destinés aux plus isolés	2 481	7 214	(2 990)	–	6 705
Total	6 903	9 485	(5 886)	–	10 502

